المملكة العربية السعودية
وزارة الشؤون الإسلامية والأوقاف والدعوة والإرشاد

724

L' Islam et la dignité de la femme

Dr Abdur-Razaq Ibn Abdul-Mouhsin Al Badr

Traduit de l'arabe par

Editions Assia

Njikum Yahya D.

Cette publication a été supervisée par la direction des publications et des éditions au Ministére des affaires Islamiques, des Waqfs, de la Prédication et de l'Orientation Royaume d'Arabie Saoudite

L'Islam et la dignité de la femme

Dr Abdur-Razaq Ibn Abdul-Mouhsin
Al Badr

Traduit de l'arabe par
Editions Assia
(Njikum Yahya D.)

© Ministry of Islamic Affairs & Endowments , 2006
King Fahd National Library Cataloging-in-Publication Data

Al-Badr, Abdur-Razaq Ibn Abdul-Mouhsin
L Islam et la dignité de la femme. / Abdur-Razaq Ibn Abdul-Mouhsin Al-Badr ; Yahia D. Njikum .- Riyadh , 2006

..p ; ..cm

ISBN: 9960-29-584-2

1- Women in Islam 2- Women - Legal status, laws, etc. (Islamic law) I-Yahia D. Njikum(translator) II-Title

219.1 dc 1427/5344

L.D. no. 1427/5344
ISBN: 9960-29-584-2

Les droits de traduction, d'adaptation et de reproduction,
par tout procédé sont interdit sans l'autorisation des
Éditions Assia

Les droits de traduction, d'adaptation et de reproduction,
par tout procédé sont interdits sans l'autorisation des
Éditions Assia



Avant-propos

Louange à Allah qui a parachevé pour nous la religion, a accompli sur nous le bienfait, a fait de notre communauté –la communauté musulmane-, la meilleure communauté et a élu l'un des nôtres pour être Son Messager, afin qu'il nous récite Ses versets, nous purifie, et nous enseigne le Livre et la Sagesse (le Qur'an et la Sunna). Que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur celui qui fut envoyé comme miséricorde pour l'univers, comme modèle pour ceux qui veulent œuvrer, comme guide pour ceux qui veulent emprunter le droit chemin, ainsi que sur sa famille et tous ses Compagnons.

Immense est la grâce qu'Allah a accordée à ceux de Ses serviteurs qu'Il a guidés vers l'Islam, car c'est cette magnifique religion qu'Allah a agréée et parachevée pour Ses créatures ; Il n'accepte aucune religion autre que l'Islam. Allah dit en effet :

﴿ ٱلْيَوْمَ أَكْمَلْتُ لَكُمْ دِينَكُمْ وَأَتْمَمْتُ عَلَيْكُمْ نِعْمَتِى وَرَضِيتُ لَكُمُ ٱلْإِسْلَٰمَ دِينًا ﴾

﴿ Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et J'agrée l'Islam comme religion pour vous. ﴾[1].

﴿ إِنَّ ٱلدِّينَ عِندَ ٱللَّهِ ٱلْإِسْلَٰمُ ﴾

﴿ Certes, la religion acceptée d'Allah, c'est l'Islam. ﴾[2].

﴿ وَمَن يَبْتَغِ غَيْرَ ٱلْإِسْلَٰمِ دِينًا فَلَن يُقْبَلَ مِنْهُ وَهُوَ فِى ٱلْءَاخِرَةِ مِنَ ٱلْخَٰسِرِينَ ﴿٨٥﴾ ﴾

﴿ Et quiconque désire une religion autre que l'Islam, ne sera point agréé, et il sera, dans l'au-delà, parmi les perdants. ﴾[3].

---

[1] Sourate Al Maida, Verset 3.
[2] Sourate Al Imran, Verset 19.
[3] Sourate Al Imran, Verset 85.

﴿ وَلَٰكِنَّ ٱللَّهَ حَبَّبَ إِلَيۡكُمُ ٱلۡإِيمَٰنَ وَزَيَّنَهُۥ فِي قُلُوبِكُمۡ وَكَرَّهَ إِلَيۡكُمُ ٱلۡكُفۡرَ وَٱلۡفُسُوقَ وَٱلۡعِصۡيَانَۚ أُوْلَٰٓئِكَ هُمُ ٱلرَّٰشِدُونَ ۝٧ فَضۡلٗا مِّنَ ٱللَّهِ وَنِعۡمَةٗۚ وَٱللَّهُ عَلِيمٌ حَكِيمٞ ۝٨ ﴾

﴿ Mais Allah vous a fait aimer la foi et l'a embellie dans vos cœurs et vous a fait détester la mécréance, la perversité et la désobéissance. Ceux-là sont les bien dirigés, c'est là en effet une grâce d'Allah et un bienfait. Allah est Omniscient et Sage. ﴾ [4]

En vérité, l'Islam est la religion par le biais de laquelle Allah a purifié les croyances et les comportements, réformé la vie présente et celle de l'au-delà, et embelli l'apparence de l'homme et son intérieur. C'est par elle qu'Il a délivré tous ceux qui l'embrassent des griffes du faux, des gouffres du vice et des abîmes de la déviation et de l'égarement. Point de doute, l'Islam est la religion parfaite et juste dans ses objectifs, ses méthodes, et ses fins. Ses enseignements sont paroles de vérité, ses jugements reflètent une pure équité et sont sources de bienfaits ; aussi la raison saine ne peut qu'approuver totalement ses commandements et interdictions. Aucune science digne de ce nom ne contredit

[4] Sourate Al Hujurat, Versets 7-8.

ses sublimes enseignements ; aucune critique saine ne s'avisera de réfuter la moindre de ses règles.

L'Islam est la noble religion qui guide l'homme sur le droit chemin, vers la vérité. La sincérité est sa devise, la justice son axe, la clémence est son esprit et son but, le bien est son compagnon inséparable, la piété et l'amendement de l'âme sont sa beauté et ses œuvres ; le bon chemin et la raison sont ses provisions. Celui qui n'embrasse pas cette religion, ou l'abandonne, perd par la même occasion la vraie croyance, les œuvres vertueuses, et les nobles mœurs, qui sont remplacées par les superstitions, les opinions futiles, les mauvaises œuvres et les conduites abjectes.

C'est pourquoi il n'est de plus grand bienfait pour l'individu que la guidée de son Seigneur qui le mène vers cette magnifique religion et lui permet, par Sa grâce, de se conformer scrupuleusement à ses règles et prescriptions, et de s'abstenir absolument de tout acte et de toute chose qu'elle réprouve ou interdit.

Parmi toutes les belles caractéristiques de l'Islam, aucune n'atteste autant de sa perfection que la place particulière qu'elle offre à la femme : non seulement elle l'honore, mais elle la protège et défend ses droits, interdisant toute injustice ou hostilité à son égard. Ainsi, l'Islam a établi un certain nombre de sages directives

concernant la femme et ses rapports avec son entourage afin de lui assurer une existence saine et agréable, aussi bien dans la vie présente que dans l'au-delà.

Des fondements importants

Dans ce contexte, il est nécessaire que le musulman apprenne un ensemble des règles fondamentales dont la connaissance et l'application lui assureront la bienfaisance d'Allah et le bonheur éternel dans la vie présente et dans l'au-delà.

Premièrement : L'individu doit savoir avec certitude que le meilleur, le plus parfait et le plus beau des jugements est le jugement du Seigneur de l'Univers et Créateur de toutes les créatures. Allah ﷻ dit :

﴿ إِنِ ٱلْحُكْمُ إِلَّا لِلَّهِ ۚ أَمَرَ أَلَّا تَعْبُدُوٓا۟ إِلَّآ إِيَّاهُ ۚ ذَٰلِكَ ٱلدِّينُ ٱلْقَيِّمُ وَلَٰكِنَّ أَكْثَرَ ٱلنَّاسِ لَا يَعْلَمُونَ ۝٤٠ ﴾

﴿ Le pouvoir n'appartient qu'à Allah. Il vous a commandé de n'adorer que Lui. Telle est la religion droite ; mais la plupart des gens ne savent pas ﴾ [5]

﴿ وَمَنْ أَحْسَنُ مِنَ ٱللَّهِ حُكْمًا لِّقَوْمٍ يُوقِنُونَ ۝٥٠ ﴾

---

[5] Sourate Youssouf, Verset 40.

❨ Qu'y a-t-il de meilleur qu'Allah, en matière de jugement pour des gens qui ont une foi ferme ? ❩ [6]

﴿ وَهُوَ خَيْرُ ٱلْحَٰكِمِينَ ﴾

❨ Car Il est le Meilleur des juges. ❩ [7]

﴿ أَلَيْسَ ٱللَّهُ بِأَحْكَمِ ٱلْحَٰكِمِينَ ﴾

❨ Allah n'est-Il pas le plus sage des Juges ? ❩ [8]

﴿ كَذَٰلِكَ يُبَيِّنُ ٱللَّهُ لَكُمْ ءَايَٰتِهِۦ ۗ وَٱللَّهُ عَلِيمٌ حَكِيمٌ ﴾

❨ C'est ainsi qu'Allah vous expose clairement Ses versets, et Allah est Omniscient et Sage. ❩ [9]

Deuxièmement: L'homme doit être conscient que son bonheur et sa dignité dépendent complètement de son obéissance à son Seigneur et du respect qu'il manifeste vis-à-vis de Ses lois. Allah ﷻ dit :

---

[6] Sourate Al Maïda, Verset 50.
[7] Sourate Al A'raf, Verset 87.
[8] Sourate At-Tin, Verset 8.
[9] Sourate An-Nour, Verset 59.

﴿ إِن تَجْتَنِبُواْ كَبَآئِرَ مَا تُنْهَوْنَ عَنْهُ نُكَفِّرْ عَنكُمْ سَيِّـَٔاتِكُمْ وَنُدْخِلْكُم مُّدْخَلًا كَرِيمًا ﴿٣١﴾ ﴾

﴿ Si vous évitez les grands péchés qui vous sont interdits, Nous effacerons vos méfaits de votre compte, et Nous vous ferons entrer dans un endroit honorable (le Paradis) ﴾ [10]

Allah dit également, rapportant les paroles d'un croyant de la suite de Pharaon :

﴿ إِنِّيٓ ءَامَنتُ بِرَبِّكُمْ فَٱسْمَعُونِ ﴿٢٥﴾ قِيلَ ٱدْخُلِ ٱلْجَنَّةَ ۖ قَالَ يَٰلَيْتَ قَوْمِي يَعْلَمُونَ ﴿٢٦﴾ بِمَا غَفَرَ لِي رَبِّي وَجَعَلَنِي مِنَ ٱلْمُكْرَمِينَ ﴿٢٧﴾ ﴾

﴿ [Mais] je crois en votre Seigneur. Écoutez-moi donc". Alors il [lui] fut dit : "Entre au Paradis". Il dit : "Ah si seulement mon peuple savait ! ... en raison de quoi mon Seigneur m'a pardonné et mis au nombre des honorés". ﴾ [11]

et Allah ﷻ dit également :

﴿ قَدْ أَفْلَحَ مَن زَكَّىٰهَا ﴿٩﴾ وَقَدْ خَابَ مَن دَسَّىٰهَا ﴿١٠﴾ ﴾

[10] Sourate An-Nissâ, Verset 31.
[11] Sourate Ya-Sin, Versets 25-27.

❬ *A réussi, certes, celui qui la purifie (son âme). Et est perdu, certes, celui qui la corrompt.* ❭ [12]

﴿ قَدْ جَاءَكُم مِّنَ اللَّهِ نُورٌ وَكِتَابٌ مُّبِينٌ ﴿١٥﴾ يَهْدِي بِهِ اللَّهُ
مَنِ اتَّبَعَ رِضْوَانَهُ سُبُلَ السَّلَامِ وَيُخْرِجُهُم مِّنَ الظُّلُمَاتِ إِلَى النُّورِ
بِإِذْنِهِ وَيَهْدِيهِمْ إِلَىٰ صِرَاطٍ مُّسْتَقِيمٍ ﴿١٦﴾ ﴾

❬ *Une lumière et un Livre explicite vous sont certes venus d'Allah ! Par ceci (le Qur'an), Allah guide aux chemins du salut ceux qui cherchent Son agrément. Et Il les fait sortir des ténèbres à la lumière par Sa grâce. Et Il les guide vers un chemin droit.* ❭ [13]

Troisièmement **: Le musulman et la musulmane doivent savoir qu'ils ont, dans cette vie présente, beaucoup d'ennemis qui cherchent à anéantir leur dignité et à ébranler leur force et leur bonheur. Ces êtres malfaisants ne ménagent aucun effort pour leur causer des préjudices et les humilier.**

En tête de leurs adversaires se trouve le Diable, l'ennemi d'Allah, de l'Islam et des croyants, qui a été profondément

---

[12] Sourate Ach-Chams, Versets 9-10.
[13] Sourate Al Maïda, Versets 15-16.

exaspéré de voir Allah anoblir les croyants par le biais de cette religion, et les guider vers Sa Voie Droite. C'est pour cette raison qu'il leur a déclaré une guerre farouche, en se plaçant en embuscade sur leur chemin et les attaquant de toutes parts : il veut les avilir et leur faire perdre leur puissance et leur honneur. Allah ﷻ dit :

﴿ وَإِذْ قُلْنَا لِلْمَلَٰٓئِكَةِ ٱسْجُدُوا۟ لِءَادَمَ فَسَجَدُوٓا۟ إِلَّآ إِبْلِيسَ قَالَ
ءَأَسْجُدُ لِمَنْ خَلَقْتَ طِينًا ﴿٦١﴾ قَالَ أَرَءَيْتَكَ هَٰذَا ٱلَّذِى كَرَّمْتَ
عَلَىَّ لَئِنْ أَخَّرْتَنِ إِلَىٰ يَوْمِ ٱلْقِيَٰمَةِ لَأَحْتَنِكَنَّ ذُرِّيَّتَهُۥٓ إِلَّا قَلِيلًا ﴿٦٢﴾
قَالَ ٱذْهَبْ فَمَن تَبِعَكَ مِنْهُمْ فَإِنَّ جَهَنَّمَ جَزَآؤُكُمْ جَزَآءً مَّوْفُورًا
﴿٦٣﴾ وَٱسْتَفْزِزْ مَنِ ٱسْتَطَعْتَ مِنْهُم بِصَوْتِكَ وَأَجْلِبْ عَلَيْهِم بِخَيْلِكَ
وَرَجِلِكَ وَشَارِكْهُمْ فِى ٱلْأَمْوَٰلِ وَٱلْأَوْلَٰدِ وَعِدْهُمْ ۚ وَمَا يَعِدُهُمُ
ٱلشَّيْطَٰنُ إِلَّا غُرُورًا ﴿٦٤﴾ ﴾

﴿ *Et lorsque Nous avons dit aux Anges : "Prosternez-vous devant Adam", ils se prosternèrent, à l'exception d'Iblis, qui dit : "Me prosternerai-je devant quelqu'un que Tu as créé d'argile ?" Il dit encore : "Vois-Tu ? Celui que Tu as honoré*

au-dessus de moi, si Tu me donnais du répit jusqu'au Jour de la Résurrection, j'éprouverai, certes sa descendance, excepté un petit nombre [parmi eux]". Et [Allah] dit : "Va-t-en ! Quiconque d'entre eux te suivra ... votre sanction sera l'Enfer, une ample rétribution. Excite, par ta voix, ceux d'entre eux que tu pourras, rassemble contre eux ta cavalerie et ton infanterie, associe-toi à eux dans leurs biens et leurs enfants et fais-leur des promesses". Or, le Diable ne leur fait des promesses qu'en tromperie. ❳ [14]

﴿ إِنَّ ٱلشَّيْطَٰنَ لَكُمْ عَدُوٌّ فَٱتَّخِذُوهُ عَدُوًّا ۚ إِنَّمَا يَدْعُوا۟ حِزْبَهُۥ لِيَكُونُوا۟ مِنْ أَصْحَٰبِ ٱلسَّعِيرِ ۝٦ ﴾

❲ *Le Diable est pour vous un ennemi. Prenez-le donc pour ennemi. Il ne fait qu'appeler ses partisans pour qu'ils soient des gens de la Fournaise.* ❳ [15]

Il incombe donc à chaque musulman de se méfier de lui et plus généralement de tout ennemi qui cherche à l'éloigner de la faveur divine.

---

[14] Sourate Al Isrâ, Versets 61-64.
[15] Sourate Fatir, Verset 6.

Quatrièmement : Il doit croire fermement que sa réussite, la bonne marche de ses affaires, sa droiture et sa dignité sont entre les mains de son Seigneur et Maître, le Détenteur de la puissance qui dit :

﴿ وَمَن يُهِنِ ٱللَّهُ فَمَا لَهُۥ مِن مُّكۡرِمٍۚ إِنَّ ٱللَّهَ يَفۡعَلُ مَا يَشَآءُ ۩ ﴿١٨﴾ ﴾

﴿ *Et quiconque Allah avilit n'a personne pour l'honorer, car Allah fait ce qu'Il veut.* ﴾ [16]

Pour cela, il doit consolider son rapport avec Allah et Lui demander de l'honorer. Parmi les invocations du Prophète ﷺ, il y avait : « Ô Allah, améliore ma religion qui est le joyau de mes affaires, améliore ma vie dans ce monde où se trouve ma substance, améliore mon au-delà vers lequel se fera mon retour, fais de la vie une augmentation pour moi dans le bien, et fais de la mort un repos pour moi contre tout mal » [17] Ceci prouve que personne ne peut se passer de son Seigneur dans l'amélioration, la réforme et la droiture de ses affaires ainsi que dans la réalisation de sa dignité et de son anoblissement.

Cinquièmement : Son plus grand souci dans cette vie présente doit être d'être noble auprès d'Allah, afin qu'Allah

[16] Sourate Al Hadj, Verset 18.
[17] Rapporté par Mouslim

l'honore en retour et afin d'obtenir le bonheur qu'Allah a promis à Ses serviteurs honorés au sujet desquels Il dit :

﴿ أُوْلَٰٓئِكَ فِي جَنَّٰتٖ مُّكۡرَمُونَ ﴾

﴾ *Ceux-là seront honorés dans des Jardins* ﴿[18]

Il s'agit là de la noblesse véritable, qui ne s'obtient qu'en cultivant la crainte révérencielle d'Allah, en secret et au grand jour, Allah dit :

﴿ إِنَّ أَكۡرَمَكُمۡ عِندَ ٱللَّهِ أَتۡقَىٰكُمۡ ﴾

﴾ *Le plus noble d'entre vous, auprès d'Allah, est le plus pieux.* ﴿[19]
et dans le Sahih *Al Boukhari*, Abû Houreira ﷺ rapporte : On demanda au Prophète ﷺ : « Quel est l'homme le plus noble ? Il répondit : Le plus noble d'entre eux est le plus pieux »[20]

Celui qui cherche la noblesse par un chemin autre que celui-ci ne fait que courir vers un mirage : il s'est en effet lancé sur la voie de la désillusion et de l'anéantissement.

---

[18] Sourate Al Maârij, Verset 35.
[19] Sourate Al Hujurat, Verset 13.
[20] Rapporté par Al Boukhari (h 3374)

Sixièmement : La femme en particulier doit apprendre que les préceptes islamiques qui la concernent sont parfaitement élaborés, et que par conséquent, il n'y a ni imperfection, ni défectuosité, ni injustice, ni erreur. Comment pourrait-il en être autrement alors que ce sont des règles énoncées par le meilleur des juges et une révélation de la part du Seigneur de l'Univers, le Sage dans Sa gestion, Celui qui observe Ses serviteurs, Celui qui sait parfaitement dans quoi se trouve leur bonheur, leur réussite et leur bien-être dans la vie présente et dans l'au-delà !? Aussi, dire qu'un précepte islamique quelconque concernant la femme ou toute autre personne comporte une injustice, un préjudice, une iniquité ou un défaut fait partie des plus graves blasphèmes. Celui qui dit cela ou quelque chose de similaire n'a pas estimé Allah à sa juste valeur, ni ne L'a vénéré comme Il le mérite, or Allah dit :

﴿ مَّا لَكُمْ لَا تَرْجُونَ لِلَّهِ وَقَارًا ﴿١٣﴾ ﴾

﴾ *Qu'avez-vous à ne pas vénérer Allah comme il se doit.* ﴿ [21] c'est-à-dire : pourquoi ne Lui accordez-vous pas le culte dû à celui que vous vénérez ? La vénération implique la glorification et le respect. Or, fait partie de la vénération du Seigneur le fait de respecter Ses préceptes, d'obéir à Ses ordres et de croire que ceux-ci apportent sécurité, perfection et gloire. Celui qui croit autre chose à ce sujet est vraiment

---

[21] Sourate Nuh, Verset 13.

très éloigné de la vénération et mérite incontestablement l'humiliation et le déshonneur dans la vie présente et dans l'au-delà.

Ces règles et principes fondamentaux méritaient d'être évoqués et examinés avec soin avant d'aborder le sujet qui nous occupe, car ils se trouvent en effet qu'ils sont la base sur laquelle il repose.

Qu'est-ce qu'une femme ?

« Al mar'atou » en langue arabe est le féminin de *al mar'ou* [l'individu, l'homme]. On dit *imra'atoun* et *mar'atoun* [femme], ce mot n'existe qu'au singulier. Au pluriel on dira plutôt *nissâoun* et *niswatoun*. Par ces différents termes, l'on désigne cet être qu'Allah ﷻ a créé pour qu'elle soit la partenaire de l'homme dans sa vie. A l'origine, elle a été créée à partir de l'homme lui-même, afin d'instaurer un lien profond, solide et harmonieux entre eux, qui soit gage d'affection et de bonté.
Allah ﷻ dit :

﴿ يَـٰٓأَيُّهَا ٱلنَّاسُ ٱتَّقُوا۟ رَبَّكُمُ ٱلَّذِى خَلَقَكُم مِّن نَّفْسٍ وَٰحِدَةٍ وَخَلَقَ مِنْهَا زَوْجَهَا وَبَثَّ مِنْهُمَا رِجَالًا كَثِيرًا وَنِسَآءً ۚ وَٱتَّقُوا۟ ٱللَّهَ ٱلَّذِى تَسَآءَلُونَ بِهِۦ وَٱلْأَرْحَامَ ۚ إِنَّ ٱللَّهَ كَانَ عَلَيْكُمْ رَقِيبًا ۝ ﴾

﴿ Ô hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au nom duquel vous vous implorez

les uns les autres, et craignez de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement. ❵ [22]

﴿ وَمِنْ ءَايَـٰتِهِۦٓ أَنْ خَلَقَ لَكُم مِّنْ أَنفُسِكُمْ أَزْوَٰجًا لِّتَسْكُنُوٓا۟
إِلَيْهَا وَجَعَلَ بَيْنَكُم مَّوَدَّةً وَرَحْمَةً ۚ إِنَّ فِى ذَٰلِكَ لَـَٔايَـٰتٍ لِّقَوْمٍ
يَتَفَكَّرُونَ ﴿٢١﴾ ﴾

❴ *Et parmi Ses signes, Il a créé de vous, pour vous, des épouses pour que vous viviez en tranquillité avec elles et Il a mis entre vous de l'affection et de la bonté. Il y a en cela des preuves pour des gens qui réfléchissent.* ❵ [23]

﴿ وَٱللَّهُ جَعَلَ لَكُم مِّنْ أَنفُسِكُمْ أَزْوَٰجًا وَجَعَلَ لَكُم مِّنْ أَزْوَٰجِكُم
بَنِينَ وَحَفَدَةً وَرَزَقَكُم مِّنَ ٱلطَّيِّبَـٰتِ ۚ أَفَبِٱلْبَـٰطِلِ يُؤْمِنُونَ وَبِنِعْمَتِ ٱللَّهِ
هُمْ يَكْفُرُونَ ﴿٧٢﴾ ﴾

❴ *Allah vous a fait à partir de vous-mêmes des épouses, et de vos épouses Il vous a donné des enfants et des petits-enfants.*

---

[22] Sourate An-Nissâ, Verset 1.
[23] Sourate Ar-Rum, Verset 21.

Et Il vous a attribué de bonnes choses. Croient-ils donc au faux et nient-ils le bienfait d'Allah ? ❵ [24]

Ces versets montrent que Hawa (Ève), l'épouse d'Adam ﷺ fut créée à partir de lui. Ensuite, à partir de ce couple original, Allah a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes, par la voie du mariage qui conduit à la procreation et à l'enfantement.

Il a assigné à l'homme et à la femme des caractéristiques spécifiques à chacun. Le fait de s'écarter des caractéristiques propres à chaque sexe est considéré comme une déviation de la nature saine et un éloignement de la voie droite. Dans le Sahih *Mouslim* et *Sahih Al Boukhari*, il est rapporté d'après Abû Houreira ﷺ que le Prophète ﷺ a dit : « La femme a été créée d'une côte. Or ce qui est le plus recourbé dans une côte, c'est sa partie supérieure. Si vous essayez de la redresser, vous la brisez, et si vous voulez vous en servir, il faut vous en servir avec sa courbe » [25]

An-Nawawi *–qu'Allah lui accorde la miséricorde-* a dit : « Il y a une preuve de ce qu'affirment les savants ou certains d'entre eux, à savoir que Hawa a été créée de la côte d'Adam. Allah ﷻ dit :

---

[24] Sourate An-Nahl, Verset 72.

[25] Rapporté par Al Boukhari (h3331) et Mouslim (h1468)

﴿ ٱلَّذِى خَلَقَكُم مِّن نَّفْسٍ وَٰحِدَةٍ وَخَلَقَ مِنْهَا زَوْجَهَا ﴾

﴾ (Votre Seigneur) qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse. ﴿[26],[27]

Ceci montre que la femme, dans sa constitution et sa création même, possède des caractéristiques physiques (faiblesse physique, aptitude à la maternité) et psychiques (tendresse, humeur changeante) qui n'appartiennent qu'à elle, qui lui confèrent un statut particulier [dans la société] et lui assignent un mode de vie propre [de celui des hommes] : ceci puise sa source dans sa feminité, son caractère maternel, sa faiblesse et sa légerté, elle est exposée à des changements fréquents : elle a des menstrues, ensuite elle tombe enceinte, connaître les envies de la femme enceinte, puis accoucher et allaiter son enfant et veiller sur lui.... De même, l'homme a ses propres particularités.

Aucune des deux parties n'a à envier les particularités de l'autre partie. Allah ﷻ dit :

---

[26] Sourate An-Nissâ, Verset 1.
[27] Rapporté dans le Commentaire de Sahih Mouslim (10/57)

﴿ وَلَا تَتَمَنَّوْا مَا فَضَّلَ ٱللَّهُ بِهِۦ بَعْضَكُمْ عَلَىٰ بَعْضٍۚ لِّلرِّجَالِ نَصِيبٌ مِّمَّا ٱكْتَسَبُوا۟ۖ وَلِلنِّسَآءِ نَصِيبٌ مِّمَّا ٱكْتَسَبْنَۚ وَسْـَٔلُوا۟ ٱللَّهَ مِن فَضْلِهِۦٓۗ إِنَّ ٱللَّهَ كَانَ بِكُلِّ شَىْءٍ عَلِيمًا ﴿٣٢﴾ ﴾

❬ Ne convoitez pas ce qu'Allah a attribué aux uns d'entre vous plus qu'aux autres ; aux hommes la part qu'ils ont acquise, et aux femmes la part qu'elles ont acquise. Demandez à Allah de Sa grâce, car Allah, certes, est Omniscient. ❭ [28]

﴿ ٱلرِّجَالُ قَوَّٰمُونَ عَلَى ٱلنِّسَآءِ بِمَا فَضَّلَ ٱللَّهُ بَعْضَهُمْ عَلَىٰ بَعْضٍ وَبِمَآ أَنفَقُوا۟ مِنْ أَمْوَٰلِهِمْ ﴾

❬ Les hommes ont autorité sur les femmes, en raison des faveurs qu'Allah accorde à ceux-là sur celles-ci, et aussi à cause des dépenses qu'ils font de leurs bien. ❭ [29]

L'autorité de l'homme sur la femme compte parmi les faveurs qu'Allah ﷻ lui a accordées. En font également partie, la plénitude de sa raison, sa sagesse, sa patience, sa

---

[28] Sourate An-Nissâ, Verset 32.
[29] Sourate An-Nissâ, Verset 34.

vigueur, son endurance, et enfin sa force physique bien supérieure à celle de la femme. C'est pour cette raison qu'on a donné à l'homme des droits sur la femme qui sont appropriés à ses capacités et sa constitution, de même qu'on a donné à la femme des droits sur l'homme qui sont en accord avec ses capacités et sa constitution.

En quoi consiste l'anoblissement de l'être humain ?

Celui qui médite les sens des textes et des versets trouve qu'il y a deux sortes d'anoblissement de l'être humain par Allah ﷻ :

1- **Un anoblissement général :** c'est ce qu'Allah ﷻ a indiqué dans ce verset :

﴿ ۞ وَلَقَدْ كَرَّمْنَا بَنِيٓ ءَادَمَ وَحَمَلْنَٰهُمْ فِي ٱلْبَرِّ وَٱلْبَحْرِ وَرَزَقْنَٰهُم مِّنَ ٱلطَّيِّبَٰتِ وَفَضَّلْنَٰهُمْ عَلَىٰ كَثِيرٍ مِّمَّنْ خَلَقْنَا تَفْضِيلًا ﴿٧٠﴾ ﴾

﴾ Certes, Nous avons honoré les fils d'Adam. Nous les avons transportés sur terre et sur mer, leur avons attribué de bonnes choses comme nourriture, et Nous les avons nettement préférés à plusieurs de Nos créatures. ﴿ [30]

Al Qurtubi *–qu'Allah lui accorde la miséricorde–* a dit : « Cet anoblissement inclut leur création sous cette forme douée d'une stature élancée, leur belle apparence et leur transport sur terre et sur mer, ce qui n'est propre à aucun

---

[30] Sourate Al Isra, Verset 70.

autre animal en dehors de l'homme ; cela inclut également le fait qu'il fasse preuve de volonté et ait un objectif et un plan. Il y a aussi les nourritures, les boissons et les habits qu'Il leur a accordés spécialement. Ceci ne concerne pas les animaux, mais exclusivement les Fils d'Adam ; par ailleurs, ils gagnent de l'argent contrairement aux animaux, portent des habits, consomment des nourritures élaborées. Or ce qu'un animal quelconque peut faire de mieux, c'est de manger une viande crue ou une nourriture non préparée.)[31]

Ibn Kathir *–qu'Allah lui accorde la miséricorde-* a dit : « Allah évoque l'honneur qu'Il a accordé aux Fils d'Adam ainsi que l'anoblissement dont ils ont bénéficié quand Il les a créés sous la forme la plus belle et la plus parfaite, conformément à ce verset :

﴿ لَقَدْ خَلَقْنَا ٱلْإِنسَـٰنَ فِىٓ أَحْسَنِ تَقْوِيمٍ ﴾

﴾ *Nous avons certes créé l'homme dans la forme la plus parfaite.* ﴿ [32]

C'est-à-dire qu'il marche debout prenant appui sur ses deux pieds et mange à l'aide de ses mains tandis que les autres animaux marchent sur quatre pattes et mangent (directement) à l'aide de leur bouche. Il lui a également

[31] Rapporté dans *Al Jamiou li Ahkamil Qur'an* (10/299)
[32] Sourate At-Tin, Verset 4.

accordé l'ouïe, la vue et la raison, à l'aide desquelles il perçoit le monde qui l'entoure et qui lui sont utiles pour distinguer les choses, connaître leurs avantages et particularités ainsi que leurs préjudices dans la vie présente et dans l'au-delà. »[33]

2- Un anoblissement particulier qui consiste à le guider vers cette religion et vers l'obéissance aux ordres du Seigneur de l'univers. C'est l'anoblissement véritable, la gloire suprême, le bonheur éternel dans la vie présente et dans l'au-delà. En effet, l'Islam est la religion d'Allah, la religion de la grandeur et de la dignité, la religion de la gloire et de la droiture ; c'est à Allah qu'appartient la puissance, ainsi qu'à Son messager et aux croyants.

Pour montrer que la dignité va de pair avec la soumission à Sa grandeur, la subordination à Sa majesté et l'obéissance à Son ordre, Allah dit :

﴿ أَلَمْ تَرَ أَنَّ ٱللَّهَ يَسْجُدُ لَهُۥ مَن فِى ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَمَن فِى ٱلْأَرْضِ وَٱلشَّمْسُ وَٱلْقَمَرُ وَٱلنُّجُومُ وَٱلْجِبَالُ وَٱلشَّجَرُ وَٱلدَّوَآبُّ وَكَثِيرٌ مِّنَ

[33] Rapporté dans *Tafsiroul Qur'an Al Adzim* (3/51).

ٱلنَّاسِ ۖ وَكَثِيرٌ حَقَّ عَلَيۡهِ ٱلۡعَذَابُ ۗ وَمَن يُهِنِ ٱللَّهُ فَمَا لَهُۥ مِن مُّكۡرِمٍ ۚ إِنَّ

ٱللَّهَ يَفۡعَلُ مَا يَشَآءُ ۩ ﴿١٨﴾ ﴾

❴ *N'as-tu pas vu que c'est devant Allah que se prosternent tous ceux qui sont dans les cieux et tous ceux qui sont sur la terre, le soleil, la lune, les étoiles les montagnes, les arbres, les animaux, ainsi que beaucoup de gens ? Il y en a aussi beaucoup qui méritent le châtiment. Et quiconque Allah avilit n'a personne pour l'honorer, car Allah fait ce qu'il veut.* ❵ [34]

Celui qui n'a pas la foi et n'obéit pas à l'ordre du Très Miséricordieux est avili et non honoré. La part d'honneur de l'être humain et son rempart contre l'avilissement dépendent de sa foi qui se manifeste dans sa croyance, ses paroles, et ses œuvres. Celui qui cherche la gloire en dehors de la religion court donc à sa perte, et celui qui désire l'honneur en dehors de l'Islam ne connaîtra qu'avilissement. Il convient également de savoir que le type d'anoblissement évoqué en premier lieu, c'est-à-dire l'anoblissement général, fait de l'obtention de l'anoblissement du second type, c'est-à-dire l'anoblissement particulier, un devoir pour l'homme. Autrement dit, il incombe à celui qu'Allah honore par la

[34] Sourate Al Hadj, Verset 18.

richesse, la bonne santé, etc. de faire de son mieux pour Lui obéir et Le satisfaire, sinon Allah l'interrogera au Jour de la Résurrection au sujet de cet anoblissement.

L'imam Mouslim a rapporté dans *As-Sahih* d'après Abû Houreira ﷺ que les fidèles ayant dit : « Ô Messager d'Allah, verrons-nous notre Seigneur le Jour de la Résurrection ? Il leur demanda : « Eprouvez-vous quelque peine à voir le soleil à midi quand aucun nuage ne le cache ? » « Non », répondirent-ils ; il leur demanda encore : « Eprouvez-vous quelque peine à voir la lune quand elle est pleine et qu'aucun nuage ne la cache ? « Non », répondirent-ils. Il dit alors : « J'en jure par Celui qui tient mon âme en Sa main, vous n'aurez pas plus de peine à voir votre Seigneur –ce jour là- que vous n'en avez à voir ces deux astres» Il dit : « Alors, Il rencontrera le serviteur et dira : « Ô untel, ne t'avais-Je pas honoré, rendu chef, marié, et soumis à ton service les chevaux et les chameaux, n'avais-Je pas fait de toi un dirigeant obéi ? » Il dira : « Si, mon Seigneur » Puis le Seigneur dira : « Avais-tu pensé Me rencontrer ? » « Non » dira-t-il. Alors le Seigneur dira : « Je t'oublie comme tu M'as oublié » Puis, Il rencontrera un deuxième et lui dira : « Ô untel, ne t'avais-Je pas honoré, rendu chef, marié, et soumis à ton service les chevaux et les chameaux, n'avais-je pas fait de toi un dirigeant obéi ? » Il dira : « Si, mon Seigneur » Puis le Seigneur dira : « Avais-tu pensé Me rencontrer ? » ; « Non » dira-t-il. Alors le Seigneur dira : « Je

t'oublie comme tu M'as oublié » Puis Il rencontrera un troisième et lui dira la même chose ; alors, celui-ci répondra : « Seigneur, j'ai cru en Toi, en Ton Livre et en Tes Messagers ; et j'ai prié, jeûné, payé la Zakat, et il se fera autant de compliments qu'il pourra. Le Seigneur dira : « Ici donc » Puis il lui sera dit : « A présent, nous t'envoyons un témoin contre toi » Alors, il se demandera dans son for intérieur : « Qui va témoigner contre moi ? » Sa bouche sera scellée et il sera dit à sa cuisse, à sa chair et ses os : « Parlez. » Alors, sa cuisse, sa chair et ses os relateront ses œuvres. Cet homme se cherchera des excuses, mais c'est un hypocrite, et c'est celui-là qui a encouru le courroux d'Allah. »[35]

Ce hadith montre clairement que l'individu sera interrogé le Jour de la Résurrection à propos de la bonne santé, des richesses, du logement, de la nourriture, de la boisson et de bien d'autres grâces qu'Allah lui a accordées ; car Allah ﷻ lui a accordé tout cela afin qu'il Lui obéisse et œuvre à obtenir Son agrément et Sa satisfaction. S'il fait un mauvais usage de ces bienfaits et les utilise à des fins contraires, il en rendra compte le Jour de la Résurrection.

---

[35] Rapporté par Mouslim (h2968)

La dignité de la femme dans l'Islam

La religion islamique, à travers ses sages directives, veille à la protection de la femme musulmane, à la préservation de son honneur et sa dignité ; elle se porte garante de sa gloire et son bonheur, et lui assure les conditions nécessaires à une vie agréable éloignée des lieux douteux où règnent les tentations et la perversion. Tout ceci provient de l'immense miséricorde d'Allah ﷻ envers Ses serviteurs. En effet, il leur a envoyé Sa législation pour les orienter, les purifier de leur corruption, corriger leur dépravation, les redresser et garantir leur bonheur. Ces dispositions merveilleuses instaurées par l'Islam constituent une soupape de sûreté pour la femme, voire pour la société entière, la préservant de toute tentation, de toute épreuve. Lorsque les principes de l'Islam concernant la femme ne sont plus appliqués dans une société donnée, celle-ci est envahie par la décadence et les maux, et les dangers s'y succèdent ; l'histoire abonde en témoignages de ce genre. En effet, celui qui médite sur l'histoire dans toute son étendue constate que, parmi les plus grandes causes de l'effondrement des civilisations, de la désagrégation des sociétés, de la dépravation des mœurs, de la propagation du vice, de la corruption des valeurs, de la multiplication des

crimes, figurent l'exhibition impudique des femmes, et l'éxageration dans ses parures et la mixité, le fait qu'elle reste en tête à tête avec des étrangers, sa fréquentation des lieux publics parée, embellie et parfumée.

Ibn Al Qayyim *–qu'Allah lui accorde la miséricorde-* a dit : « Il n'y a pas de doute que le fait de donner aux femmes la possibilité de se mêler aux hommes est l'origine de tous les malheurs et compte parmi les principales causes qu'Allah inflige Ses sanctions générales ; de même, c'est l'un des principaux facteurs de corruption des affaires publiques et privées. La mixité encourage les actes immoraux et l'adultère, ce qui entraîne nombre de fléaux et d'épidémies corrélatives[36]. Lorsque les prostituées se mêlèrent aux soldats de Moïse et que le libertinage se généralisa, Allah leur envoya la peste et en un jour, il y eut soixante-dix milles morts ; c'est un récit célèbre que l'on trouve dans les livres d'exégèse du Qur'an. Parmi les principales causes de fléaux collectifs, il y a donc bien la généralisation de l'adultère, qui se produit lorsque l'on permet aux femmes de se mêler aux hommes, d'étaler leurs charmes et de se faire belles lorsqu'elles évoluent parmi eux. Si les dirigeants étaient conscient de la corruption que cela produit sur le

---

[36] Comme le Sida, la syphilis, la tuberculose, etc.

monde et les peuples –avant la religion- que cela suscite, ils seraient les plus décidés à l'interdire. »[37]

L'Islam a apporté des mesures préventives et des traitements qui éradiquent ces dangers et débarrassent la société de ces fléaux. Ce sont des préceptes bénis qui aident à éviter les actes immoraux et à s'éloigner de l'impudeur ; il s'agit donc d'une manifestation de la miséricorde d'Allah envers ceux de Ses serviteurs qui souhaitent préserver leur honneur et les protéger contre l'avilissement dans la vie présente et le châtiment dans l'au-delà.

D'après les enseignements de l'Islam, lorsque survient la tentation par les femmes, elle entraîne des fléaux, des malheurs et des dangers dont on n'imagine pas la portée et dont l'issue est déplorable.

Al Boukhari et Mouslim rapportent d'après Oussama ibn Zaïd ﷺ que le Messager d'Allah ﷺ a dit : **« Je n'ai pas laissé derrière moi une tentation plus préjudiciable aux hommes que (la tentation) des femmes. »**[38].

Mouslim rapporte d'après Abû Saïd Al Khudry que le Prophète ﷺ a dit : **« Craignez ce bas monde et craignez les**

---

[37] Rapporté dans *At-Tourouqul Houkmiya* (p281).
[38] Rapporté par Al Boukhari (h5096) et Mouslim (2740).

femmes car la première tentation des enfants d'Israël se manifesta par les femmes » [39].

C'est pour cette raison que l'Islam a établi, pour elle et pour l'homme, des normes saines et des prescriptions importantes dont l'observation assure le bien, la vertu et la dignité dans la vie présente et dans l'au-delà. Allah ﷻ dit :

﴿ قُل لِّلْمُؤْمِنِينَ يَغُضُّوا مِنْ أَبْصَارِهِمْ وَيَحْفَظُوا فُرُوجَهُمْ ذَٰلِكَ أَزْكَىٰ لَهُمْ إِنَّ اللَّهَ خَبِيرٌ بِمَا يَصْنَعُونَ ۝٣٠ وَقُل لِّلْمُؤْمِنَاتِ يَغْضُضْنَ مِنْ أَبْصَارِهِنَّ وَيَحْفَظْنَ فُرُوجَهُنَّ ﴾

﴿ *Dis aux croyants de baisser leurs regards et de garder leur chasteté. C'est plus pur pour eux. Allah est, certes, Parfaitement Connaisseur de ce qu'ils font. Et dis aux croyantes de baisser leurs regards et de garder leur chasteté...* ﴾ [40]

---

[39] Rapporté par Mouslim (h2742).
[40] Sourate An-Nur, Versets 30-31.

﴿ يَٰنِسَآءَ ٱلنَّبِيِّ لَسۡتُنَّ كَأَحَدٖ مِّنَ ٱلنِّسَآءِۚ إِنِ ٱتَّقَيۡتُنَّ فَلَا تَخۡضَعۡنَ
بِٱلۡقَوۡلِ فَيَطۡمَعَ ٱلَّذِي فِي قَلۡبِهِۦ مَرَضٞ وَقُلۡنَ قَوۡلٗا مَّعۡرُوفٗا ﴿٣٢﴾ وَقَرۡنَ فِي
بُيُوتِكُنَّ وَلَا تَبَرَّجۡنَ تَبَرُّجَ ٱلۡجَٰهِلِيَّةِ ٱلۡأُولَىٰ ﴾

« Ô femmes du Prophète ! Vous n'êtes comparables à aucune autre femme. Si vous êtes pieuses, ne soyez pas trop complaisantes dans votre langage, afin que celui dont le cœur est malade [l'hypocrite] ne vous convoite pas. Et tenez un langage décent. Restez dans vos foyers ; et ne vous exhibez pas à la manière des femmes avant l'Islam (Jahiliyah) » [41]

﴿ يَٰٓأَيُّهَا ٱلنَّبِيُّ قُل لِّأَزۡوَٰجِكَ وَبَنَاتِكَ وَنِسَآءِ ٱلۡمُؤۡمِنِينَ يُدۡنِينَ
عَلَيۡهِنَّ مِن جَلَٰبِيبِهِنَّۚ ذَٰلِكَ أَدۡنَىٰٓ أَن يُعۡرَفۡنَ فَلَا يُؤۡذَيۡنَۗ وَكَانَ ٱللَّهُ
غَفُورٗا رَّحِيمٗا ﴿٥٩﴾ ﴾

« Ô Prophète ! Dis à tes épouses, à tes filles, et aux femmes des croyants, de ramener sur elles leurs grands voiles : elles

[41] Sourate Al Ahzab, Versets 32-33.

en seront plus vite reconnues et éviteront d'être offensées. Allah est Pardonneur et Miséricordieux. ❳ [42]

Les propos allant dans ce sens sont nombreux dans le Qur'an et la Sunna. L'Islam n'a pas imposé ces normes dans le but d'entraver les libertés, ni pour opprimer les hommes mais plutôt dans le but de protéger la société, de sauvegarder ses vertus et de préserver sa gloire et sa dignité.

L'Islam n'a pas prescrit ces normes à la femme musulmane pour entraver sa liberté, mais pour la préserver du mépris et du dévergondage, l'empêcher de tomber dans le crime et la perversion et pour la vêtir de l'habit de la piété, de la pureté et de la chasteté ; de cette façon, il a obstrué toute voie qui mène au dévergondage ou conduit au vice. C'est là la dignité véritable de la femme.

---

[42] **Sourate Al Ahzab, Verset 59.**

Quelques directives du Qur'an concernant la bonté envers la femme

Celui qui médite sur le Livre d'Allah ﷻ qu'Il a fait descendre sur Ses serviteurs en tant que bonne direction, miséricorde, lumière et rappel pour ceux qui se rappellent, y constate le grand intérêt accordé à la question de la femme, les fréquentes exhortations qui invitent les hommes à préserver ses droits, et les sévères avertissements qui menacent quiconque est injuste envers elle. Dans le Qur'an noble, nombreux sont les versets qui confirment cela. Il y a même une sourate, la sourate « Les Femmes » qui comporte de nombreux versets en rapport avec les femmes, et constitue l'exposition de leurs droits inviolables.

Parmi les directives du Qur'an au sujet de la bonté envers la femme, citons :

1- L'ordre de traiter la femme conformément à la bienséance et la gentillesse :

﴿ ٱلطَّلَٰقُ مَرَّتَانِۖ فَإِمۡسَاكُۢ بِمَعۡرُوفٍ أَوۡ تَسۡرِيحُۢ بِإِحۡسَٰنٖۗ وَلَا يَحِلُّ
لَكُمۡ أَن تَأۡخُذُواْ مِمَّآ ءَاتَيۡتُمُوهُنَّ شَيۡـًٔا إِلَّآ أَن يَخَافَآ أَلَّا يُقِيمَا
حُدُودَ ٱللَّهِۖ فَإِنۡ خِفۡتُمۡ أَلَّا يُقِيمَا حُدُودَ ٱللَّهِ فَلَا جُنَاحَ عَلَيۡهِمَا فِيمَا
ٱفۡتَدَتۡ بِهِۦۗ تِلۡكَ حُدُودُ ٱللَّهِ فَلَا تَعۡتَدُوهَاۚ وَمَن يَتَعَدَّ حُدُودَ ٱللَّهِ
فَأُوْلَٰٓئِكَ هُمُ ٱلظَّٰلِمُونَ ﴿٢٢٩﴾ فَإِن طَلَّقَهَا فَلَا تَحِلُّ لَهُۥ مِنۢ بَعۡدُ حَتَّىٰ
تَنكِحَ زَوۡجًا غَيۡرَهُۥۗ فَإِن طَلَّقَهَا فَلَا جُنَاحَ عَلَيۡهِمَآ أَن يَتَرَاجَعَآ إِن ظَنَّآ
أَن يُقِيمَا حُدُودَ ٱللَّهِۗ وَتِلۡكَ حُدُودُ ٱللَّهِ يُبَيِّنُهَا لِقَوۡمٖ يَعۡلَمُونَ ﴿٢٣٠﴾ وَإِذَا
طَلَّقۡتُمُ ٱلنِّسَآءَ فَبَلَغۡنَ أَجَلَهُنَّ فَأَمۡسِكُوهُنَّ بِمَعۡرُوفٍ أَوۡ سَرِّحُوهُنَّ
بِمَعۡرُوفٖۚ وَلَا تُمۡسِكُوهُنَّ ضِرَارٗا لِّتَعۡتَدُواْۚ وَمَن يَفۡعَلۡ ذَٰلِكَ فَقَدۡ ظَلَمَ
نَفۡسَهُۥۚ وَلَا تَتَّخِذُوٓاْ ءَايَٰتِ ٱللَّهِ هُزُوٗاۚ وَٱذۡكُرُواْ نِعۡمَتَ ٱللَّهِ عَلَيۡكُمۡ وَمَآ
أَنزَلَ عَلَيۡكُم مِّنَ ٱلۡكِتَٰبِ وَٱلۡحِكۡمَةِ يَعِظُكُم بِهِۦۚ وَٱتَّقُواْ ٱللَّهَ وَٱعۡلَمُوٓاْ

أَنَّ ٱللَّهَ بِكُلِّ شَىْءٍ عَلِيمٌ ﴿٢٣١﴾ وَإِذَا طَلَّقْتُمُ ٱلنِّسَآءَ فَبَلَغْنَ أَجَلَهُنَّ فَلَا

تَعْضُلُوهُنَّ أَن يَنكِحْنَ أَزْوَٰجَهُنَّ إِذَا تَرَٰضَوْا۟ بَيْنَهُم بِٱلْمَعْرُوفِ ۗ ذَٰلِكَ

يُوعَظُ بِهِۦ مَن كَانَ مِنكُمْ يُؤْمِنُ بِٱللَّهِ وَٱلْيَوْمِ ٱلْءَاخِرِ ۗ ذَٰلِكُمْ أَزْكَىٰ لَكُمْ

وَأَطْهَرُ ۗ وَٱللَّهُ يَعْلَمُ وَأَنتُمْ لَا تَعْلَمُونَ ﴿٢٣٢﴾ ﴾

﴿ Le divorce est permis seulement deux fois. Puis, c'est soit la reprise conformément à la bienséance, ou la libération avec gentillesse. Et il ne vous est pas permis de reprendre quoi que ce soit de ce que vous leur aviez donné, - à moins que tous deux ne craignent de ne point pouvoir se conformer aux ordres imposés par Allah. Si donc vous craignez que tous deux ne puissent se conformer aux ordres d'Allah, alors ils ne commettent aucun péché si la femme se rachète avec quelque bien. Voilà les ordres d'Allah. Ne les transgressez donc pas. Et ceux qui transgressent les ordres d'Allah, ceux-là sont les injustes. S'il divorce avec elle (la troisième fois) alors elle ne lui sera plus licite tant qu'elle n'aura pas épousé un autre. Et si ce (dernier) la répudie, alors les deux ne commettent aucun péché en reprenant la vie commune, pourvu qu'ils pensent pouvoir tous deux se conformer aux ordres d'Allah. Voilà les ordres d'Allah, qu'Il expose aux gens qui comprennent. Et quand vous divorcez d'avec vos

épouses, et que leur délai expire, alors, reprenez-les conformément à la bienséance, ou libérez-les conformément à la bienséance. Mais ne les retenez pas pour leur faire du tort : vous transgresseriez alors et quiconque agit ainsi se fait du tort à lui-même. Ne prenez pas en moquerie les versets d'Allah. Et rappelez-vous le bienfait d'Allah envers vous, ainsi que le Livre et la Sagesse qu'Il vous a fait descendre, par lesquels Il vous exhorte. Et craignez Allah, et sachez qu'Allah est Omniscient. Et quand vous divorcez d'avec vos épouses, et que leur délai expire, alors ne les empêchez pas de renouer avec leurs époux, s'ils s'agréent l'un l'autre, et conformément à la bienséance. Voilà à quoi est exhorté celui d'entre vous qui croit en Allah et au Jour dernier. Ceci est plus décent et plus pur pour vous. Et Allah sait, alors que vous ne savez pas. ﴾ [43]

2- La mise en place de règles précises concernant le fait de subvenir aux besoins de la femme quant on la reprend ou la libère, toujours accompagnées d'exhortations à agir avec bonté envers elle. Allah ﷻ dit :

﴿ لَّا جُنَاحَ عَلَيْكُمْ إِن طَلَّقْتُمُ ٱلنِّسَآءَ مَا لَمْ تَمَسُّوهُنَّ أَوْ تَفْرِضُوا۟ لَهُنَّ فَرِيضَةً ۚ وَمَتِّعُوهُنَّ عَلَى ٱلْمُوسِعِ قَدَرُهُۥ وَعَلَى ٱلْمُقْتِرِ قَدَرُهُۥ مَتَٰعًا

[43] Sourate Al Baqara, Versets 229-232.

بِٱلْمَعْرُوفِ ۖ حَقًّا عَلَى ٱلْمُحْسِنِينَ ﴿٢٣٦﴾ وَإِن طَلَّقْتُمُوهُنَّ مِن قَبْلِ أَن
تَمَسُّوهُنَّ وَقَدْ فَرَضْتُمْ لَهُنَّ فَرِيضَةً فَنِصْفُ مَا فَرَضْتُمْ إِلَّآ أَن
يَعْفُونَ أَوْ يَعْفُوَا۟ ٱلَّذِى بِيَدِهِۦ عُقْدَةُ ٱلنِّكَاحِ ۚ وَأَن تَعْفُوٓا۟ أَقْرَبُ
لِلتَّقْوَىٰ ۚ وَلَا تَنسَوُا۟ ٱلْفَضْلَ بَيْنَكُمْ ۚ إِنَّ ٱللَّهَ بِمَا تَعْمَلُونَ بَصِيرٌ ﴿٢٣٧﴾ ﴾

« Vous ne faites point de péché en divorçant d'avec des épouses que vous n'avez pas touchées, et à qui vous n'avez pas fixé leur mahr. Donnez-leur toutefois -l'homme aisé selon sa capacité, l'indigent selon sa capacité- quelque bien convenable dont elles puissent jouir. C'est un devoir pour les bienfaisants. Et si vous divorcez d'avec elles sans les avoir touchées, mais après fixation de leur mahr, versez-leur alors la moitié de ce que vous avez fixé, à moins qu'elles ne s'en désistent, ou que ne se désiste celui entre les mains de qui est la conclusion du mariage. Le désistement est plus proche de la piété. Et n'oubliez pas votre faveur mutuelle. Car Allah voit parfaitement ce que vous faites. » [44]

[44] Sourate Al Baqara, Versets 236-237.

3- Il a prescrit à l'époux de donner à la femme le *mahr* qu'il lui a fixé, sauf si elle lui en abandonne quelque chose. Allah ﷻ dit :

﴿ وَءَاتُوا۟ ٱلنِّسَآءَ صَدُقَـٰتِهِنَّ نِحْلَةً ۚ فَإِن طِبْنَ لَكُمْ عَن شَىْءٍ مِّنْهُ نَفْسًا فَكُلُوهُ هَنِيٓـًٔا مَّرِيٓـًٔا ﴿٤﴾ ﴾

﴾ Et donnez aux épouses leur mahr, de bonne grâce. Si de bon gré elles vous en abandonnent quelque chose, disposez-en alors à votre aise et de bon cœur. ﴿ [45]

4- Dans le domaine de la succession, il lui assigné une part dans les biens laissés par ses parents et ses autres proches, en fonction de la nature de la parenté et dans la limite de ce qui lui est dû. Allah ﷻ dit :

﴿ لِّلرِّجَالِ نَصِيبٌ مِّمَّا تَرَكَ ٱلْوَٰلِدَانِ وَٱلْأَقْرَبُونَ وَلِلنِّسَآءِ نَصِيبٌ مِّمَّا تَرَكَ ٱلْوَٰلِدَانِ وَٱلْأَقْرَبُونَ مِمَّا قَلَّ مِنْهُ أَوْ كَثُرَ ﴾

﴾ Aux hommes revient une part de ce qu'ont laissé les père et mère ainsi que les proches ; et aux femmes une part de ce

---

[45] Sourate An-Nissâ, Verset 4.

qu'ont laissé les père et mère ainsi que les proches, que ce soit peu ou beaucoup : une part fixée ❳[46]

5- Il a mis en garde l'homme contre le fait d'empêcher la femme de se remarier, de l'opprimer ou de lui ravir une partie de son *mahr*. Allah ﷻ dit :

﴿ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ لَا يَحِلُّ لَكُمْ أَن تَرِثُوا۟ ٱلنِّسَآءَ كَرْهًا ۖ وَلَا
تَعْضُلُوهُنَّ لِتَذْهَبُوا۟ بِبَعْضِ مَآ ءَاتَيْتُمُوهُنَّ إِلَّآ أَن يَأْتِينَ بِفَٰحِشَةٍ
مُّبَيِّنَةٍ ۚ وَعَاشِرُوهُنَّ بِٱلْمَعْرُوفِ ۚ فَإِن كَرِهْتُمُوهُنَّ فَعَسَىٰٓ أَن تَكْرَهُوا۟
شَيْـًٔا وَيَجْعَلَ ٱللَّهُ فِيهِ خَيْرًا كَثِيرًا ﴿١٩﴾ وَإِنْ أَرَدتُّمُ ٱسْتِبْدَالَ زَوْجٍ
مَّكَانَ زَوْجٍ وَءَاتَيْتُمْ إِحْدَىٰهُنَّ قِنطَارًا فَلَا تَأْخُذُوا۟ مِنْهُ شَيْـًٔا ۚ
أَتَأْخُذُونَهُۥ بُهْتَٰنًا وَإِثْمًا مُّبِينًا ﴿٢٠﴾ وَكَيْفَ تَأْخُذُونَهُۥ وَقَدْ أَفْضَىٰ
بَعْضُكُمْ إِلَىٰ بَعْضٍ وَأَخَذْنَ مِنكُم مِّيثَٰقًا غَلِيظًا ﴿٢١﴾ ﴾

❲ *Ô les croyants ! Il ne vous est pas licite d'hériter des femmes contre leur gré. Ne les empêchez pas de se remarier*

---

[46] Sourate An-Nissâ, Verset 7.

dans le but de leur ravir une partie de ce que vous aviez donné, à moins qu'elles ne viennent à commettre un péché prouvé. Et comportez-vous convenablement envers elles. Si vous avez de l'aversion envers elles durant la vie commune, il se peut que vous ayez de l'aversion pour une chose où Allah a déposé un grand bien. Si vous voulez substituer une épouse à une autre, et que vous ayez donné à l'une un quintar, n'en reprenez rien. Quoi ! Le reprendriez-vous par injustice et péché manifeste ? Comment oseriez-vous le reprendre, après que l'union la plus intime vous ait associés l'un à l'autre et qu'elles aient obtenu de vous un engagement solennel ?❩ [47]

6- Il a indiqué les mérites et les vertus de chacun et leur a déconseillé d'envier le lot dévolu à l'autre sexe. Allah ﷻ dit :

﴿ وَلَا تَتَمَنَّوْا مَا فَضَّلَ اللَّهُ بِهِ بَعْضَكُمْ عَلَىٰ بَعْضٍ ۚ لِّلرِّجَالِ نَصِيبٌ
مِّمَّا اكْتَسَبُوا ۖ وَلِلنِّسَاءِ نَصِيبٌ مِّمَّا اكْتَسَبْنَ ۚ وَاسْأَلُوا اللَّهَ مِن فَضْلِهِ ۗ
إِنَّ اللَّهَ كَانَ بِكُلِّ شَيْءٍ عَلِيمًا ﴿٣٢﴾ ﴾

❨ *Ne convoitez pas ce qu'Allah a attribué aux uns d'entre vous plus qu'aux autres ; aux hommes la part qu'ils ont acquise, et aux femmes la part qu'elles ont acquise.*

---

[47] Sourate An-Nissâ, Versets 19-21.

Demandez à Allah de Sa grâce. Car Allah, certes, est Omniscient. ❯ [48]

7- **Il a fait d'elle l'associée de l'homme dans l'obéissance et le rapprochement auprès d'Allah ; il lui est prescrit d'accomplir les mêmes actes d'adoration que l'homme, et le Jour de la Résurrection, chacun d'eux aura sa récompense et sa rétribution selon la sincérité de son effort et de son adoration. Allah ﷻ dit :**

﴿ إِنَّ ٱلْمُسْلِمِينَ وَٱلْمُسْلِمَٰتِ وَٱلْمُؤْمِنِينَ وَٱلْمُؤْمِنَٰتِ
وَٱلْقَٰنِتِينَ وَٱلْقَٰنِتَٰتِ وَٱلصَّٰدِقِينَ وَٱلصَّٰدِقَٰتِ وَٱلصَّٰبِرِينَ وَٱلصَّٰبِرَٰتِ
وَٱلْخَٰشِعِينَ وَٱلْخَٰشِعَٰتِ وَٱلْمُتَصَدِّقِينَ وَٱلْمُتَصَدِّقَٰتِ وَٱلصَّٰٓئِمِينَ
وَٱلصَّٰٓئِمَٰتِ وَٱلْحَٰفِظِينَ فُرُوجَهُمْ وَٱلْحَٰفِظَٰتِ وَٱلذَّٰكِرِينَ ٱللَّهَ
كَثِيرًا وَٱلذَّٰكِرَٰتِ أَعَدَّ ٱللَّهُ لَهُم مَّغْفِرَةً وَأَجْرًا عَظِيمًا ﴿٣٥﴾ ﴾

❮ *Les Musulmans et Musulmanes, croyants et croyantes, obéissants et obéissantes, loyaux et loyales, endurants et endurantes, craignants et craignantes, donneurs et donneuses d'aumônes, jeûnants et jeûnantes, gardiens de*

---

[48] Sourate An-Nissâ, Verset 32.

leur chasteté et gardiennes, invocateurs souvent d'Allah et invocatrices : Allah a préparé pour eux un pardon et une énorme récompense › [49]

8- Il a prescrit des règles minutieuses pour traiter les cas d'abandon, d'indifférence, etc. Allah ﷻ dit :

﴿ وَإِنِ ٱمْرَأَةٌ خَافَتْ مِنۢ بَعْلِهَا نُشُوزًا أَوْ إِعْرَاضًا فَلَا جُنَاحَ عَلَيْهِمَآ أَن يُصْلِحَا بَيْنَهُمَا صُلْحًا ۚ وَٱلصُّلْحُ خَيْرٌ ۗ وَأُحْضِرَتِ ٱلْأَنفُسُ ٱلشُّحَّ ۚ وَإِن تُحْسِنُوا۟ وَتَتَّقُوا۟ فَإِنَّ ٱللَّهَ كَانَ بِمَا تَعْمَلُونَ خَبِيرًا ﴿١٢٨﴾ وَلَن تَسْتَطِيعُوٓا۟ أَن تَعْدِلُوا۟ بَيْنَ ٱلنِّسَآءِ وَلَوْ حَرَصْتُمْ ۖ فَلَا تَمِيلُوا۟ كُلَّ ٱلْمَيْلِ فَتَذَرُوهَا كَٱلْمُعَلَّقَةِ ۚ وَإِن تُصْلِحُوا۟ وَتَتَّقُوا۟ فَإِنَّ ٱللَّهَ كَانَ غَفُورًا رَّحِيمًا ﴿١٢٩﴾ ﴾

‹ Et si une femme craint de son mari abandon ou indifférence, alors ce n'est pas un péché pour les deux s'ils se réconcilient par un compromis quelconque, et la réconciliation est meilleure, puisque les âmes sont portées à

[49] Sourate Al Ahzab, Verset 35.

la ladrerie. Mais si vous agissez en bien et vous êtes pieux... Allah est, certes, Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites. Vous ne pourrez jamais être équitable entre vos femmes, même si vous en êtes soucieux. Ne vous penchez pas tout à fait vers l'une d'elles, au point de laisser l'autre comme en suspens. Mais si vous vous réconciliez et vous êtes pieux, alors Allah est, certes, Pardonneur et Miséricordieux. » [50]

9- Il a désapprouvé la haine que les polythéistes vouaient à la fille et les a sévèrement blâmés à ce sujet. Allah ﷻ dit :

﴿ وَإِذَا بُشِّرَ أَحَدُهُم بِٱلْأُنثَىٰ ظَلَّ وَجْهُهُۥ مُسْوَدًّا وَهُوَ كَظِيمٌ ۝٥٨ يَتَوَٰرَىٰ مِنَ ٱلْقَوْمِ مِن سُوٓءِ مَا بُشِّرَ بِهِۦٓ ۚ أَيُمْسِكُهُۥ عَلَىٰ هُونٍ أَمْ يَدُسُّهُۥ فِى ٱلتُّرَابِ ۗ أَلَا سَآءَ مَا يَحْكُمُونَ ۝٥٩ ﴾

﴿ Et lorsqu'on annonce à l'un d'eux une fille, son visage s'assombrit et une rage profonde [l'envahit]. Il se cache des gens, à cause du malheur qu'on lui a annoncé. Doit-il la garder malgré la honte ou l'enfouira-t-il dans la terre ? Combien est mauvais leur jugement ! ﴾ [51]

---

[50] Sourate An-Nissâ, Versets 128-129.
[51] Sourate An-Nahl, Versets 58-59.

10- Il a sévèrement mis en garde ceux qui lancent de fausses accusations contre les croyantes chastes innocentes. Allah ﷻ dit :

﴿ وَٱلَّذِينَ يَرۡمُونَ ٱلۡمُحۡصَنَٰتِ ثُمَّ لَمۡ يَأۡتُواْ بِأَرۡبَعَةِ شُهَدَآءَ فَٱجۡلِدُوهُمۡ

ثَمَٰنِينَ جَلۡدَةٗ وَلَا تَقۡبَلُواْ لَهُمۡ شَهَٰدَةً أَبَدٗاۚ وَأُوْلَٰٓئِكَ هُمُ ٱلۡفَٰسِقُونَ ﴿٤﴾ ﴾

﴿ Et ceux qui lancent des accusations contre des femmes chastes sans produire par la suite quatre témoins, fouettez-les de quatre-vingts coups de fouet, et n'acceptez plus jamais leur témoignage. Et ceux-là sont les pervers. ﴾ [52]

﴿ إِنَّ ٱلَّذِينَ يَرۡمُونَ ٱلۡمُحۡصَنَٰتِ ٱلۡغَٰفِلَٰتِ ٱلۡمُؤۡمِنَٰتِ لُعِنُواْ فِي

ٱلدُّنۡيَا وَٱلۡأٓخِرَةِ وَلَهُمۡ عَذَابٌ عَظِيمٞ ﴿٢٣﴾ ﴾

﴿ Ceux qui lancent des accusations contre des femmes vertueuses, chastes [qui ne pensent même pas à commettre la turpitude] et croyantes, sont maudits ici-bas comme dans l'au-delà ; et ils auront un énorme châtiment. ﴾ [53]

---

[52] Sourate An-Nur, Verset 4.
[53] Sourate An-Nur, Verset 23.

11- Il a indiqué que le mariage est l'un des grands signes d'Allah, source de grâce, tranquillité, affection et bonté. Allah ﷻ dit :

﴿ وَمِنْ ءَايَٰتِهِۦٓ أَنْ خَلَقَ لَكُم مِّنْ أَنفُسِكُمْ أَزْوَٰجًا لِّتَسْكُنُوٓا۟ إِلَيْهَا وَجَعَلَ بَيْنَكُم مَّوَدَّةً وَرَحْمَةً ۚ إِنَّ فِى ذَٰلِكَ لَءَايَٰتٍ لِّقَوْمٍ يَتَفَكَّرُونَ ﴾

﴾ *Et parmi Ses signes Il a créé de vous, pour vous, des épouses pour que vous viviez en tranquillité avec elles et Il a suscité entre vous de l'affection et de la bonté. Il y a en cela des preuves pour des gens qui réfléchissent.* ﴿ [54]

12- Il a établi les règles du divorce, de la viduité, des témoins, de la pension alimentaire en cas de séparation, etc. Allah ﷻ dit :

﴿ يَٰٓأَيُّهَا ٱلنَّبِىُّ إِذَا طَلَّقْتُمُ ٱلنِّسَآءَ فَطَلِّقُوهُنَّ لِعِدَّتِهِنَّ وَأَحْصُوا۟ ٱلْعِدَّةَ ۖ وَٱتَّقُوا۟ ٱللَّهَ رَبَّكُمْ ۖ لَا تُخْرِجُوهُنَّ مِنۢ بُيُوتِهِنَّ وَلَا يَخْرُجْنَ إِلَّآ أَن يَأْتِينَ بِفَٰحِشَةٍ مُّبَيِّنَةٍ ۚ وَتِلْكَ حُدُودُ ٱللَّهِ ۚ وَمَن يَتَعَدَّ

[54] Sourate Ar-Rum, Verset 21.

حُدُودَ ٱللَّهِ فَقَدْ ظَلَمَ نَفْسَهُۥ ۚ لَا تَدْرِى لَعَلَّ ٱللَّهَ يُحْدِثُ بَعْدَ ذَٰلِكَ
أَمْرًا ﴿١﴾ فَإِذَا بَلَغْنَ أَجَلَهُنَّ فَأَمْسِكُوهُنَّ بِمَعْرُوفٍ أَوْ فَارِقُوهُنَّ
بِمَعْرُوفٍ وَأَشْهِدُوا۟ ذَوَىْ عَدْلٍ مِّنكُمْ وَأَقِيمُوا۟ ٱلشَّهَٰدَةَ لِلَّهِ ۚ ذَٰلِكُمْ
يُوعَظُ بِهِۦ مَن كَانَ يُؤْمِنُ بِٱللَّهِ وَٱلْيَوْمِ ٱلْءَاخِرِ ۚ وَمَن يَتَّقِ ٱللَّهَ يَجْعَل
لَّهُۥ مَخْرَجًا ﴿٢﴾ ﴾

﴿ Ô Prophète ! Quand vous répudiez les femmes, répudiez-les conformément à leur période d'attente prescrite ; et comptez la période ; et craignez Allah votre Seigneur. Ne les faîtes pas sortir de leurs maisons, et qu'elles n'en sortent pas, à moins qu'elles n'aient commis une turpitude prouvée. Telles sont les lois d'Allah. Quiconque cependant transgresse les lois d'Allah, se fait du tort à lui-même. Tu ne sais pas si d'ici là Allah ne suscitera pas quelque chose de nouveau ! Puis quand elles atteignent le terme prescrit, retenez-les de façon convenable, ou séparez-vous d'elles de façon convenable ; et prenez deux hommes intègres parmi vous comme témoins. Et acquittez-vous du témoignage envers Allah. Voilà ce à quoi est exhorté celui qui croit en

Allah et au Jour dernier. Et quiconque craint Allah, il lui donnera une issue favorable. »[55]

13- Il a limité le nombre de femmes à quatre pour celui qui désire être polygame alors qu'auparavant, ce nombre était illimité ; en outre, il a stipulé l'équité comme condition de la polygamie. Allah ﷻ dit :

﴿ فَٱنكِحُوا۟ مَا طَابَ لَكُم مِّنَ ٱلنِّسَآءِ مَثْنَىٰ وَثُلَٰثَ وَرُبَٰعَ ۖ فَإِنْ خِفْتُمْ أَلَّا تَعْدِلُوا۟ فَوَٰحِدَةً ﴾

❮ *Il est permis d'épouser deux, trois ou quatre, parmi les femmes qui vous plaisent, mais, si vous craignez de n'être pas justes avec celles-ci, alors une seule.* ❯ [56]

Il s'agit là de quelques exemples des directives du Qur'an noble relatives à la femme, et des règles qu'il convient de suivre à son égard. Ce sont incontestablement des règles sages et salutaires. L'ordre social ne peut fonctionner et prospérer que si les hommes les observent strictement et s'y attachent. C'est une révélation de la part du Seigneur de l'Univers, Celui qui connaît parfaitement Ses créatures, le Très Sage dans Sa législation.

---

[55] Sourate At-Talaq, Versets 1-2.
[56] Sourate An-Nisâ, Verset 3.

La sollicitude envers la femme dans l'Islam

La femme musulmane, dans le cadre fixé par les préceptes équitables de l'Islam et ses sages directives, mène une vie honorable, pleine de sollicitude et de dignité, du jour où elle vient dans ce monde jusqu'à sa mort, en passant par toutes les situations de sa vie, qu'elle soit fille, mère, femme, sœur, tante paternelle ou maternelle. Dans chacun de ces cas, elle a des droits spécifiques et sa part de sollicitude et de révérence.

1- En tant que fille : l'Islam exhorte les croyants à faire preuve de bienfaisance envers elle et de veiller à son instruction, sa protection et sa bonne éducation afin qu'elle devienne une femme vertueuse, protégée et chaste. Il a désapprouvé les gens de l'époque de l'ignorance antéislamique qui enterraient les filles vivantes et accueillaient leur naissance comme un malheur. Allah ﷻ dit :

﴿ وَإِذَا بُشِّرَ أَحَدُهُم بِٱلْأُنثَىٰ ظَلَّ وَجْهُهُۥ مُسْوَدًّا وَهُوَ كَظِيمٌ ﴿٥٨﴾
يَتَوَٰرَىٰ مِنَ ٱلْقَوْمِ مِن سُوٓءِ مَا بُشِّرَ بِهِۦٓ ۚ أَيُمْسِكُهُۥ عَلَىٰ هُونٍ أَمْ
يَدُسُّهُۥ فِى ٱلتُّرَابِ ۗ أَلَا سَآءَ مَا يَحْكُمُونَ ﴿٥٩﴾ ﴾

﴿ Et lorsqu'on annonce à l'un d'eux une fille, son visage s'assombrit et une rage profonde [l'envahit]. Il se cache des gens, à cause du malheur qu'on lui a annoncé. Doit-il la garder malgré la honte ou l'enfouira-t-il dans la terre ? Combien est mauvais leur jugement ! ﴾[57]

Il est rapporté dans le Sahih *Al Boukhari* et *Sahih Mouslim* d'après Al Moughira ibn Chou'ba ﷺ que le Prophète ﷺ a dit : « Allah vous interdit la désobéissance aux mères, le refus (de ce qu'on vous a ordonné de donner), la sollicitation (de ce à quoi vous n'avez pas droit) et l'ensevelissement des filles vivantes... »[58]

Ibn Hajar *–qu'Allah lui accorde la miséricorde–* a indiqué que les gens de l'époque de l'ignorance antéislamique avaient deux manières de procéder à l'ensevelissement des filles vivantes :

---

[57] Sourate An-Nahl, Versets 58-59.
[58] Rapporté par Al Boukhari (h5975) et Mouslim (h593).

La première méthode consistait à ce qu'un homme ordonne à sa femme, lorsqu'elle était prête a enfanter, d'accoucher à proximité d'une fosse. Si elle accouchait d'un garçon, elle le laissait en vie et si elle accouchait d'une fille, elle le jetait dans la fosse.

La deuxième méthode est la suivante : lorsque la fille atteignait l'âge de six ans, certains pères disaient à leur épouse : « Parfume-la et embellis-la pour que j'aille avec elle visiter des membres de sa famille. » Puis, il l'amenait loin dans le désert jusqu'à parvenir à un puit. Ensuite, il lui disait : « Regarde dedans », puis la poussait par derrière et la noyait.

L'Islam quant à lui considère la fille comme un grand bienfait et un don généreux de la part d'Allah ﷻ :

﴿ لِّلَّهِ مُلْكُ ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَٱلْأَرْضِ ۚ يَخْلُقُ مَا يَشَآءُ ۚ يَهَبُ لِمَن يَشَآءُ إِنَٰثًا وَيَهَبُ لِمَن يَشَآءُ ٱلذُّكُورَ ﴿٤٩﴾ أَوْ يُزَوِّجُهُمْ ذُكْرَانًا وَإِنَٰثًا ۖ وَيَجْعَلُ مَن يَشَآءُ عَقِيمًا ۚ إِنَّهُۥ عَلِيمٌ قَدِيرٌ ﴿٥٠﴾ ﴾

﴾ A Allah appartient la royauté des cieux et de la terre. Il crée ce qu'Il veut. Il fait don de filles à qui Il veut, et don de garçons à qui Il veut, ou bien Il donne à la fois garçons et

filles ; et Il rend stérile qui Il veut. Il est certes Omniscient et Omnipotent ❯ [59]
et il exhorte les pères à s'occuper soigneusement de son éducation, son enseignement et son instruction.

Dans *Al Mousnad* de l'imam Ahmad, il est rapporté que le Prophète ﷺ a dit : **« Celui qui a une fille et ne l'ensevelit pas vivante, ne l'humilie pas et ne donne pas la préférence aux garçons sur elle, Allah le fera entrer au Paradis »** [60]

Ibn Mâjah rapporte que Ouqba ibn Âmir ﷺ a dit : « J'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire : **« Celui qui a trois filles, les endure et les vêt de sa richesse, elles seront pour lui un écran contre l'Enfer »** [61]

Mouslim a rapporté dans *As-Sahih* que le Prophète ﷺ a dit : **« Celui qui entretient deux filles jusqu'à ce qu'elles atteignent la maturité viendra le Jour de la Résurrection moi et lui comme ces deux »** et il joignit ses doigts. [62]

L'imam Ahmad a rapporté que le Prophète ﷺ a dit : **« Celui qui entretient deux filles ou trois filles, deux sœurs**

---

[59] Sourate Ach-Chourah, Versets 49-50.
[60] Rapporté dans Al Mousnad de l'imam Ahmad (1/223).
[61] Rapporté dans le Sunan Ibn Mâjah (h3669).
[62] Rapporté dans Sahih Mouslim (h2631).

ou trois sœurs jusqu'à ce qu'elles parviennent à la maturité ou qu'il meurt en les laissant, lui et moi sommes comme ces deux » et il fit signe de son index et de son majeur.[63]

Al Boukhari a rapporté dans son livre *Al Adaboul Moufrad* d'après Jabir ibn Abdullah ﷺ que le Messager d'Allah ﷺ a dit : **« Celui qui a trois filles, les loge, subvient à leurs besoins et est compatissant envers elles, le Paradis lui est assurément dû »** un homme dans la foule demanda : Et deux (filles) ô Messager d'Allah ? Il répondit : **« Et deux (filles) ! »**[64] .

Dans les *Sahih* de Al Boukhari et Mouslim, Aïcha – *qu'Allah soit satisfait d'elle*- rapporte : « Un bédouin vint trouver le Prophète ﷺ et dit : « Embrassez-vous vos enfants ? Nous, nous ne les embrassons pas. » Alors, le Prophète ﷺ lui dit : **« Comment pourrai-je te rendre des sentiments de bonté qu'Allah a enlevés de ton cœur ? »**[65]

2- L'Islam a exhorté à accorder un respect particulier et grandiose à la femme lorsqu'elle est mère : par la bienfaisance et la bonté envers elle, l'effort pour la servir, l'invocation en sa faveur, en ne l'exposant à aucune forme

[63] Rapporté dans Al Mousnad de l'imam Ahmad (3/148).
[64] Rapporté par Al Boukhari dans *Al Adaboul Moufrad*.
[65] Rapporté par Al Boukhari (h5998) et Mouslim (h2317).

de préjudice et en lui accordant le traitement des plus beaux compagnons et des meilleurs amis. Allah ﷻ dit :

﴿ وَوَصَّيْنَا ٱلْإِنسَـٰنَ بِوَٰلِدَيْهِ إِحْسَـٰنًا ۖ حَمَلَتْهُ أُمُّهُۥ كُرْهًا وَوَضَعَتْهُ كُرْهًا ۖ وَحَمْلُهُۥ وَفِصَـٰلُهُۥ ثَلَـٰثُونَ شَهْرًا ۚ حَتَّىٰٓ إِذَا بَلَغَ أَشُدَّهُۥ وَبَلَغَ أَرْبَعِينَ سَنَةً قَالَ رَبِّ أَوْزِعْنِىٓ أَنْ أَشْكُرَ نِعْمَتَكَ ٱلَّتِىٓ أَنْعَمْتَ عَلَىَّ وَعَلَىٰ وَٰلِدَىَّ وَأَنْ أَعْمَلَ صَـٰلِحًا تَرْضَىٰهُ وَأَصْلِحْ لِى فِى ذُرِّيَّتِىٓ ۖ إِنِّى تُبْتُ إِلَيْكَ وَإِنِّى مِنَ ٱلْمُسْلِمِينَ ۝١٥ ﴾

﴿ Et Nous avons enjoint à l'homme de la bonté envers ses père et mère : sa mère l'a péniblement porté et en a péniblement accouché ; et sa gestation et sevrage durent trente mois ; puis quand il atteint ses pleines forces et atteint quarante ans, il dit : "Ô Seigneur ! Inspire-moi pour que je rende grâce au bienfait dont Tu m'as comblé ainsi qu'à mes père et mère, et pour que je fasse une bonne œuvre que Tu agrées. Et fais que ma postérité soit de moralité saine, Je me repens à Toi et je suis du nombre des Soumis ﴾ [66]

---

[66] Sourate Al Ahqaf, Verset 15.

﴿ وَقَضَىٰ رَبُّكَ أَلَّا تَعْبُدُوٓا۟ إِلَّآ إِيَّاهُ وَبِٱلْوَٰلِدَيْنِ إِحْسَٰنًا ۚ إِمَّا يَبْلُغَنَّ عِندَكَ ٱلْكِبَرَ أَحَدُهُمَآ أَوْ كِلَاهُمَا فَلَا تَقُل لَّهُمَآ أُفٍّ وَلَا تَنْهَرْهُمَا وَقُل لَّهُمَا قَوْلًا كَرِيمًا ﴿٢٣﴾ وَٱخْفِضْ لَهُمَا جَنَاحَ ٱلذُّلِّ مِنَ ٱلرَّحْمَةِ وَقُل رَّبِّ ٱرْحَمْهُمَا كَمَا رَبَّيَانِى صَغِيرًا ﴿٢٤﴾ ﴾

﴾ Et ton Seigneur a décrété : "n'adorez que Lui ; et (marquez) de la bonté envers les père et mère : si l'un d'eux ou tous deux doivent atteindre la vieillesse auprès de toi, alors ne leur dis point : "Fi ! " et ne les brusque pas, mais adresse-leur des paroles respectueuses. Et par miséricorde, abaisse pour eux l'aile de l'humilité ; et dis : " Ô mon Seigneur, fais-leur, à tous deux, miséricorde comme ils m'ont élevé tout petit ﴿[67]

Dans les *Sahih* de Al Boukhari et Mouslim, Abû Houreira ﷺ rapporte : « Un homme demanda : « Ô Messager d'Allah, quelle est la personne la plus digne de ma bonté ? » Il répondit : « Ta mère » L'homme reprit : « Qui d'autre, ensuite ? » Il répondit : « Ta mère » L'homme répéta : « Qui d'autre, ensuite ? » Il répondit de nouveau : « Ta mère »

[67] Sourate Al Isrâ, Versets 23-24.

« Ensuite ? » demanda l'homme une dernière fois ; il répondit alors : « Ton père. »[68]

Abû Dâwud et Ibn Mâjah rapportent d'après Abdullah ibn Amr ﷺ qu'un homme vint trouver le Prophète ﷺ afin de lui prêter serment pour faire l'émigration (hégire), ayant laissé son père et sa mère en train de pleurer. Le Prophète ﷺ lui dit : « Rentre et fais-les sourire comme tu les as fait pleurer ! »[69]

Dans les *Sahih* de Al Boukhari et Mouslim, Abdullah ibn Mas'oud ﷺ a dit : « Je demandai au Messager d'Allah ﷺ : Quelle est l'œuvre la plus aimée par Allah ﷻ ? Il dit : « La prière faite au moment prescrit » -Et quoi d'autre, ensuite? repris-je. Il répondit : « La bienfaisance envers les parents » Je dis : « Quelle œuvre ensuite » ? Il dit : « Le djihad dans le sentier d'Allah. » »[70]

L'Islam a mis en garde contre le fait de porter préjudice aux parents et a considéré cela comme une mauvaise conduite dont l'individu aura à rendre compte au Jour de la

[68] Rapporté dans le Sahih Al Boukhari (h5971) et Rapporté par Mouslim (h2548)
[69] Rapporté par Abû Dâwud (h2528) et Ibn Mâja (h2782).
[70] Rapporté par Al Boukhari (h5970) et Mouslim (h87).

Résurrection. Bien plus, il a compté cela au nombre des plus grands péchés.

Dans les *Sahih* de Al Boukhari et Mouslim, Abû Bakr ﷺ a dit : Le Messager d'Allah ﷺ a dit : **« Eh bien, voulez-vous que je vous dise quels sont les plus grands péchés ? »** trois fois. - Certes oui, répondirent-ils. **Ce sont, dit-il, le polythéisme, la mauvaise conduite envers les père et mère,** -puis se mettant sur son séant, car il était accoudé, il ajouta : **-et le faux témoignage »** Il ne cessa de répéter ces mots, si bien que nous dîmes : « Si seulement il s'était tû ! » [71]

Mouslim rapporte dans *As-Sahih* d'après Ali ﷺ que le Prophète ﷺ a dit : **« Qu'Allah maudisse celui qui maudit ses père et mère »**[72]

3- L'Islam exhorte également au respect de la femme en tant qu'épouse ; il lui a conféré des droits importants sur son mari de même qu'il a des droits importants sur elle. Ainsi, elle peut exiger le droit d'être bien traitée, nourrie et habillée de façon décente, respectée ; son époux se doit d'être patient et généreux envers elle, sachant que dans l'Islam, le

[71] Rapporté dans le Sahih Al Boukhari (5976), et Rapporté par Mouslim (h87).
[72] Rapporté dans le Sahih Mouslim (h1978).

meilleur des hommes est celui qui est le meilleur envers sa famille. Il doit également lui donner une instruction islamique, faire preuve d'une saine jalousie à son égard, préserver son honneur et bien cohabiter avec elle.

Parmi les versets qui regroupent les droits conjugaux, il y a cette parole d'Allah ﷻ :

﴿ وَعَاشِرُوهُنَّ بِٱلْمَعْرُوفِ ﴾

﴾ *Et comportez-vous convenablement envers elles.* ﴿ [73]

Dans la Sunna, il y a plusieurs hadiths qui confirment la nécessité de veiller sur les droits de l'épouse et d'en prendre soin. On peut en citer le hadith rapporté par Al Boukhari et Mouslim d'après Abû Houreira ﷺ qui dit : Le Messager d'Allah ﷺ a dit : **« Soyez bienveillants à l'égard des femmes, car la femme a été créée d'une côte. Or ce qui est le plus recourbé dans la côte c'est sa partie supérieure. Si vous essayez de la redresser, vous la brisez, et si vous la laissez telle quelle, elle restera toujours recourbée. Soyez donc bienveillants à l'égard des femmes. »** [74]

---

[73] Sourate An-Nissâ, Verset 19.

[74] Rapporté dans le Sahih Al Boukhari (h3331), et Rapporté par Mouslim (1468).

An-Nawawi *–qu'Allah lui accorde la miséricorde–* a dit : « Ceci englobe la douceur et la bonté envers les femmes, la patience face à leurs comportements parfois saugrenus, l'endurance face à leur faiblesse d'esprit, la répugnance à les répudier sans raison, et qu'on ne doit pas s'attendre à ce qu'elle soit parfaite, et Allah sait mieux. »[75]

Ahmad, Abû Dâwud et At-Tirmidhi ont rapporté d'après Abû Houreira ﷺ que le Messager d'Allah ﷺ a dit : **« Le croyant dont la foi est la plus parfaite est celui qui a la meilleure moralité, et les meilleurs d'entre vous sont les meilleurs envers leurs femmes. »**[76]

Mouslim a rapporté dans *As-Sahih* d'après Jabir ibn Abdullah ﷺ que le Messager d'Allah a dit dans son sermon lors du pèlerinage d'adieu : **« Craignez Allah au sujet des femmes ; vous les avez prises avec la caution d'Allah, vous avez eu accès à leurs parties intimes de manière licite par la parole d'Allah, vous avez sur elles le droit d'exiger qu'elles ne permettent pas à quelqu'un que vous détestez d'entrer chez vous et d'y rester (qu'il s'agisse d'un homme ou d'une femme) ; si elles ne vous obéissent pas, battez-les, mais que**

---

[75] Rapporté dans le Commentaire de Sahih Mouslim (10/58).
[76] Rapporté par Ahmad (2/250, 472), Abû Dâwud (h4682) et At-Tirmidhi (h1162).

ce ne soient pas des coups douloureux ; elles ont le droit d'être nourries et vêtues conformément à la bienséance »[77]

Mouslim a rapporté dans *As-Sahih* d'après Abû Houreira ﷺ que le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Qu'un croyant ne haïsse pas une croyante ; s'il déteste chez elle un comportement, il sera satisfait d'un autre »[78]

Ainsi, celui qui trouve chez son épouse un comportement qui ne lui plaît pas et ne le satisfait pas, qu'il sache qu'elle a en dehors de ses défauts beaucoup d'autres qualités appréciables.

Ahmad, Abû Dâwud et At-Tirmidhi rapportent d'après Aïcha *–qu'Allah soit satisfait d'elle–* que le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Les femmes ne sont que les sœurs germaines des hommes. »[79]

Ibn Atsîr a dit dans *An-Nihaya fî Gharîbil Hadith wal Atsar* : « C'est-à-dire qu'elles sont leurs égales et leurs semblables dans les mœurs et les traits de caractère ; comme si elles étaient leur moitié ; en effet Hawa (Ève) a été créée

---

[77] Rapporté dans le Sahih Mouslim (1218).
[78] Rapporté dans le Sahih Mouslim (h1469).
[79] Rapporté par Ahmad (6/256, 277), Abû Dâwud (h236) et At-Tirmidhi (h113).

à partir d'Adam ﷺ ; le frère germain d'un homme est son frère issu de la même mère et du même père que lui ... »

Il y a dans ce hadith, une exhortation claire à la bonne cohabitation, au bon comportement envers la femme, à la bienveillance et la bonté envers elle.

4- L'islam invite les hommes à avoir des égards pour la femme, qu'elle soit sœur, tante paternelle ou maternelle. Il a ordonné d'entretenir le lien de parenté avec elle, d'être bienfaisant envers elle et de connaître ses droits. Il a promis pour cela une grande récompense et une rétribution énorme. Al Boukhari rapporte dans son livre *Al Adaboul Moufrad* ainsi que Ibn Mâjah d'après Al Miqdâm ibn Ma'dy Karb que ce dernier a entendu le Messager d'Allah ﷺ dire : **« Allah vous recommande [l'attention envers] vos mères, puis Il vous recommande [l'attention envers] vos mères, puis Il vous recommande [l'attention envers] vos pères, puis Il vous recommande [l'attention envers] les proches parents, du plus proche au plus éloigné par ordre de priorité »** [80]

At-Tirmidhi et Abû Dâwud rapportent d'après Abû Saïd Al Khoudry que le Messager d'Allah ﷺ a dit : **« Une**

[80] Rapporté par Al Boukhari dans *Al Adaboul Moufrad* (h60) et Ibn Mâjah (h3661).

personne ne peut pas avoir trois filles ou trois sœurs et être bienfaisante envers elles sans entrer au Paradis » [81]

Dans le *Sahih Al Boukhari* et le *Sahih Mouslim* d'après Aïcha *–qu'Allah soit satisfait d'elle–*, le Messager d'Allah ﷺ a dit : **« La parenté est un lien enchevêtré venant d'Allah. Celui qui le maintient, Allah maintiendra Son lien avec lui, celui qui le rompra, Allah rompra Son lien avec lui »** [82]

Toujours dans le Sahih *Al Boukhari* et *Sahih Mouslim* d'après Anas ibn Mâlik ؓ, le Messager d'Allah a dit : **« Que celui qui aime à vivre dans le bien-être et à retarder l'heure de son trépas remplisse ses devoirs vis-à-vis de sa parenté »** [83]

5- Même dans le cas où il s'agit d'une femme étrangère, avec laquelle on n'a pas de lien de parenté, mais qui a besoin d'aide et de soutien, l'Islam exhorte à prendre soin d'elle, à la bonté envers elle et à l'aider. Il réserve en contrepartie de cela d'énormes récompenses.

---

[81] Rapporté par At-Tirmidhi (h1912) et Abu Dawud (h5147).
[82] Rapporté dans le Sahih Al Boukhari (h5989), et rapporté par Mouslim (h2555).
[83] Rapporté dans le Sahih Al Boukhari (h5986), et rapporté par Mouslim (h2557).

Dans le Sahih *Al Boukhari* et *Sahih Mouslim* le Prophète ﷺ a dit : **« Celui qui soutient la veuve et le pauvre aura le même mérite que celui qui combat dans la voie d'Allah ou que celui qui prie la nuit et jeûne le jour »** [84]

C'est là un infime échantillon de la sollicitude et du respect dont bénéficie la femme dans les enseignements de l'Islam. Et jamais la femme ne trouvera ce genre de sollicitude, de respect et de bonté, ou même quelque chose d'approchant, ailleurs que dans cette religion magnifique, la religion d'Allah qu'Il a agréée pour Ses serviteurs.

---

[84] Rapporté dans le Sahih Al Boukhari (h 6007), et rapporté par Mouslim (2982).

La jalousie à l'égard de la femme musulmane [85]

Parmi les formes les plus admirables du respect témoigné à la femme musulmane, il y a la jalousie à l'égard des femmes [proches] qu'il a ancrée dans les esprits : c'est une moralité éminente et une qualité noble qui se trouve dans le cœur du musulman et le pousse à prendre soin de ses proches parentes, à veiller sur elles, à préserver leur honneur et à leur interdire de s'exhiber, de se dévoiler et de se mêler aux hommes.

L'Islam considère la défense de l'honneur et la jalousie pour la femme comme un djihad pour lequel on peut verser son sang et sacrifier sa vie. Celui qui l'accomplit est récompensé par le rang du martyr dans le Paradis.

Saad ibn Zaïd ﷺ a dit : « J'ai entendu le Messager d'Allah dire : **« Celui qui est tué en défendant sa fortune est un martyr, celui qui est tué en défendant son sang est un martyr, celui qui est tué en défendant sa religion est un martyr et celui qui est tué en défendant sa famille est un**

---

[85] *Le retour du voile* par le Cheikh Muhammad Ahmad Ismail Al Mouqadam, (troisième partie), pages 114-122.

martyr » et dans une autre version : « Et celui qui est tué en défendant son honneur est un martyr. » » [86]

Mieux encore, l'Islam considère le fait d'être jaloux de sa femme comme faisant partie des traits authentiques de la foi. Al Moughira ibn Chou'bah ﷺ a dit : « Saad ibn Oubadah ayant dit que s'il trouvait un homme avec sa femme, il le frapperait de son sabre et non avec le plat de la lame, on rapporta ces paroles à l'Envoyé d'Allah ﷺ qui dit : **« Vous êtes surpris de la jalousie de Saad ? Par Allah, je suis plus jaloux que lui et Allah est encore plus jaloux que moi. C'est à cause de Sa jalousie qu'Allah a interdit les turpitudes commises en public ou en secret... »** Rapporté par Al Boukhari et Mouslim.[87]

D'après Abû Houreira ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : **« Certes Allah est jaloux. La jalousie d'Allah se manifeste quand le croyant commet un acte interdit par Allah »** Rapporté par Al Boukhari et Mouslim.[88]

---

[86] Rapporté par Abû Dâwud (h 4772) et At-Tirmidhi (1420).
[87] Rapporté dans le Sahih Al Boukhari (h 6846), et rapporté par Mouslim (h 1499).
[88] Rapporté dans le Sahih Al Boukhari (h 5223), et rapporté par Mouslim (2761).

L'opposé du jaloux est le complaisant (ad-dayyouts) ; c'est celui qui ferme les yeux sur le mal commis au sein de sa famille et n'est donc pas jaloux pour eux. L'Islam promet à celui dont tel est le comportement un châtiment sévère.

D'après Abdullah ibn Oumar ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : **« Il y a trois catégories de personnes qu'Allah ﷻ ne regardera pas le Jour de la Résurrection : celui qui fait preuve de mauvaise conduite à l'égard de ses père et mère, la femme hommasse et le complaisant. »** [89]

L'histoire est pleine de récits exprimant la vigueur de la jalousie des musulmans pour les femmes de leur famille et le grand intérêt qu'ils accordent à cette question importante. Parmi les faits étonnant à ce sujet, il y a cette anecdote que nous relate Ibn Al Jawzy dans son livre *Al Mountadzam*, d'après Muhammad ibn Moussa le juge qui dit : « Je me suis présenté dans l'assemblée de Moussa ibn Ishâq juge de la ville de Ar-Ray en l'an deux cent quatre-vingt-six de l'hégire. Une femme s'avança et son tuteur réclamait à son époux la somme de cinq cent mille dinars au titre de *mahr* ; l'époux nia cette dette. Le juge demanda : « Où sont tes témoins ? » Il dit : « Je les ai fait venir. » Un témoin exigea de regarder la femme pour la désigner dans son témoignage. Le témoin se leva et dit à la femme : « Lève-toi » L'époux

[89] Rapporté dans *Al Mousnad* de l'imam Ahmad (2/134, 69, 128).

s'écria : « Que voulez-vous faire ? » Il répondit : « Il va regarder ta femme dévoilée pour avoir la certitude qu'il s'agit bien d'elle. L'époux dit : « Je prends le juge à témoin que je lui dois ce *mahr* qu'elle prétend, pourvu qu'elle ne dévoile pas son visage. » La femme fut informée de cette réaction de son mari et dit : « Je prends le juge à témoin que je lui fait don de ce *mahr* et je l'en décharge dans la vie présente et dans l'au-delà. »

Le juge dit : « Que ceci soit enregistré dans la distinction de mœurs. »[90]

Il est certain qu'un tel exemple doit être inscrit dans la distinction de mœurs, les comportements nobles et les valeurs sublimes. Quel grand fossé entre celui-ci et celui qui n'accorde aucune valeur à sa femme, qui ne ressent à l'égard de sa famille aucun de ces nobles sentiments !?

90 Rapporté dans *Al Mountadzam* de Ibn Al Jawzy (12/403).

L'Islam est une promesse de salut pour la femme

Celui qui examine le statut de la femme musulmane tel qu'il est décrit dans les enseignements de l'Islam, en conclura que l'Islam préserve la femme des serres du vice et la libère du bourbier de la dépravation. En effet, sous l'égide de l'Islam, elle mène une vie de pureté, de chasteté, de discrétion, de pudeur, d'invulnérabilité, de noblesse, grâce à une éducation remarquable, une moralité éminente, et une grande pudeur, loin des badineries des loups et des pervers. Celui qui réfléchit sur le statut de la femme de l'époque de l'ignorance antéislamique, puis sur sa situation après l'avènement de l'Islam ne peut qu'être frappé par cette réalité.

Al Boukhari a rapporté dans *As-Sahih*, d'après Ourwa ibn Az-Zoubeir, qu'Aïcha, la femme du Prophète ﷺ, l'a informé que « Au temps de l'ignorance antéislamique, il y avait quatre sortes de mariage. Le premier de ces mariages se faisait comme le mariage actuel : L'homme adressait la demande en mariage au tuteur de la femme ou à son père : il lui assignait une dot et consommait ensuite le mariage.

La seconde sorte de mariage avait lieu de la façon suivante : l'homme disait à sa femme : « Quand tu seras purifiée de tes menstrues, envoie dire à untel que tu demandes à cohabiter avec lui. » Le mari alors s'isolait loin de sa femme et ne la touchait point, tant qu'elle ne montrait pas les indices d'une grossesse résultant de la cohabitation avec cet homme. Aussitôt qu'il y avait grossesse, le mari reprenait, s'il le voulait, ses rapports conjugaux avec sa femme. Cette sorte de mariage ne se pratiquait que dans le but d'avoir un enfant de sang noble et s'appelait *Nikkah Al-Istibda a'* (نكاح الاستبضاع).

La troisième sorte de mariage se pratiquait ainsi : un groupe d'individus, de dix au maximum, avaient chacun des rapports avec une même femme. Quand cette femme était tombée enceinte, qu'elle avait accouché et qu'il s'était passé un certain nombre de jours après son accouchement, elle mandait ces divers individus et aucun d'eux ne pouvait refuser de venir. Puis, lorsqu'ils étaient tous réunis auprès d'elle, elle leur tenait le discours suivant : « Vous savez le résultat de vos rapports avec moi ; je viens d'avoir un enfant. Cet enfant est ton fils, ô untel, donne-lui le nom que tu désires. » La paternité de l'enfant était dès lors attribuée à cet homme qui ne pouvait se soustraire à cette obligation.

La quatrième sorte de mariage était ainsi pratiquée : un grand nombre d'individus avaient des rapports avec une même femme qui ne se refusait à aucun de ceux qui se présentaient. Ces prostituées plantaient devant leur porte un drapeau qui leur servait d'enseigne. Quiconque le désirait n'avait qu'à entrer. Lorsqu'une de ces femmes tombait enceinte et accouchait, tous ses clients se réunissaient chez elle. On convoquait les physionomistes qui attribuaient l'enfant à celui qu'ils jugeaient être le père. Dès lors, cet enfant était déclaré son fils, et il ne pouvait échapper à cela. Quand Muhammad fut envoyé en tant que porteur de la Vérité, il abolit tous ces mariages païens et ne conserva que le mariage actuel. »[91]

En vérité, « la femme s'achetait et se vendait comme les bêtes et les provisions ; on la contraignait également au mariage et à la prostitution ; elle était héritée et n'héritait pas ; elle était possédée et ne possédait pas. La plupart de ceux qui la possédaient lui interdisaient de disposer de ses biens sans la permission de l'homme dont elle dépendait. L'époux avait le droit de disposer de sa richesse sans la consulter. Dans certains pays, les hommes avaient divergé sur la question de savoir si oui ou non, elle était un être humain ayant un esprit et une âme éternelle comme l'homme, si elle devait apprendre la religion, si ses actes

[91] Rapporté dans le Sahih d'Al Boukhari (h 5127)

d'adoration peuvent être valides, et si enfin elle pouvait aller ou non au Paradis ou au Ciel dans l'au-delà. Un concile tenu à Rome décida que la femme était un animal impur n'ayant ni esprit, ni vie éternelle ; mais qu'elle devait pratiquer les actes d'adoration et le service, museler sa bouche, comme on le fait avec le chameau et le chien hargneux, pour l'empêcher de rire et de parler, parce qu'elle est l'instrument du Diable. La plupart des législations permettaient au père de vendre sa fille. Certains Arabes estimaient que le père avait le droit de tuer sa fille, pire que cela, ils estimaient qu'il avait également le droit de l'ensevelir vivante. Parmi eux, il y en avait qui estimaient qu'il n'y avait pas lieu d'appliquer la loi du talion à l'encontre de l'homme qui tuait une femme, ni de prix de sang à verser »[92] et l'on pourrait citer bien d'autres exemples d'injustice et de persécution que la femme endurait.

De nos jours encore, la femme –qui vit en dehors de l'égide de l'Islam- souffre toujours d'une oppression impitoyable, à tel point que certaines non musulmanes en viennent à vouloir bénéficier du même traitement que la femme musulmane.

---

[92] *Les droits des femmes dans l'Islam*, par Muhammad Rachid Ridha (p6).

Voici ce que disait la célèbre journaliste Max Atrode [93] en son temps : « Il vaut mieux que nos filles travaillent dans les maisons comme domestiques plutôt qu'à l'usine où il n'est pas rare d'attraper la tuberculose qui emporte la beauté de sa vie à jamais. Si seulement nos pays pouvaient être comme les pays musulmans ! Y règnent la pudeur, la chasteté et la pureté ; la domestique et l'esclave jouissent d'une vie confortable et sont traitées comme les enfants de la maison, il n'y a pas d'attentat à la pudeur. Oui, c'est un déshonneur pour l'Angleterre de faire de nos filles des modèles d'immoralité à cause de la généralisation de la mixité. Pourquoi ne cherchons-nous pas à faire travailler les jeunes filles dans un cadre conforme à leur nature, en les maintenant à la maison et en laissant le travail des hommes aux hommes afin de sauver leur honneur ? »

La journaliste Lady Cook écrit dans la gazette *The Echo* [94] : « Les hommes aiment la mixité, c'est à cause d'eux que la femme aspire à ce qui est contraire à sa nature. Et plus la mixité est répandue, plus il y a d'enfants adultérins. C'est une vraie calamité pour la femme : en effet, l'homme qu'elle a aimé la laisse s'enliser seule dans la misère et la

[93] Ses propos ont été publiés dans la gazette *Eastern Mail* du 10 mai 1901 comme rapporté dans *Les droits des femmes dans l'Islam* de Muhammad Rachid Ridha (p76).

[94] Voir *Les droits des femmes dans l'Islam*, par Muhammad Rachid Ridha (pp 77-78).

souffrance et goûter l'amertume de l'humiliation, du déshonneur et de l'oppression, voire de la mort. Elle s'enlise dans la misère, car la grossesse, avec ses multiples désagréments et malaises, l'empêche de se consacrer à la recherche de son pain quotidien ; dans la souffrance, car elle est dans l'embarras et ne sait plus que faire de sa personne. Elle connaît l'humiliation et le déshonneur : quel déshonneur peut-il y avoir au-delà de cela ? Quant à la mort, c'est un fait, dans de nombreux cas, elle met fin à ses jours par le suicide ou par d'autres moyens.

De son côté, l'homme ne souffre pas de tous ces maux. Le comble de l'affaire, c'est que c'est la femme qui est tenue responsable et c'est elle qui en subit les conséquences, alors que les facteurs de la mixité proviennent des hommes.

N'est-il pas temps que nous cherchions à alléger –pour ne pas dire : éradiquer- ces malheurs qui déshonorent la civilisation occidentale ? N'est-il pas temps que nous prenions des mesures pour empêcher la mort de millions d'enfants innocents, le vrai coupable étant l'homme qui séduit la femme sensible par nature et lui fait croire toutes sortes de choses avant de l'abandonner à son sort dès qu'il arrive à ses fins ... »

C'est ainsi que la femme subit une succession de maux, de préjudices et d'oppression et endure une souffrance

lamentable : à la fin elle ne souhaite plus qu'une chose : être délivrée de tout cela pour mener sa vie normale et en harmonie avec sa nature et sa constitution physique et ce à quoi elle est prédisposée. L'Islam reste le seul libérateur de la femme, son unique sauveur, qui lui assure la gloire, la quiétude et la tranquillité.

La protection de la femme par l'Islam

L'Islam a établi pour la femme, des règles précises grâce auxquelles elle accède à la pudeur, la chasteté et la préservation de son honneur. C'est ainsi qu'il lui a prescrit le voile, l'a exhortée à rester dans son foyer, lui a interdit d'exhiber ses charmes et de se dévoiler, de sortir en étant parfumée, de se mêler aux hommes et instauré bien d'autres dispositions importantes. Tout cela ne lui est prescrit que pour la préserver de l'indécence, la protéger du mal et de la perversion, et pour la vêtir ainsi des habits de la pureté et de la chasteté. Aux yeux de l'Islam, elle est une perle rare et un véritable joyau qu'on veut préserver de tout mal et protéger de toute immoralité.

Dans les lignes suivantes, nous allons évoquer brièvement les plus importantes de ces règles :

1- La femme doit porter le voile

Il consiste à ce que la femme voile tout son corps et ses parures en présence d'hommes étrangers.

Allah ﷻ dit :

﴿ يَـٰٓأَيُّهَا ٱلنَّبِيُّ قُل لِّأَزْوَٰجِكَ وَبَنَاتِكَ وَنِسَآءِ ٱلْمُؤْمِنِينَ يُدْنِينَ عَلَيْهِنَّ مِن جَلَـٰبِيبِهِنَّ ۚ ذَٰلِكَ أَدْنَىٰٓ أَن يُعْرَفْنَ فَلَا يُؤْذَيْنَ ۗ وَكَانَ ٱللَّهُ غَفُورًا رَّحِيمًا ﴿٥٩﴾ ﴾

❨ Ô Prophète ! Dis à tes épouses, à tes filles, et aux femmes des croyants, de ramener sur elles leurs grands voiles : elles en seront plus vite reconnues et éviteront d'être offensées. Allah est Pardonneur et Miséricordieux ❩ [95]

﴿ وَإِذَا سَأَلْتُمُوهُنَّ مَتَـٰعًا فَسْـَٔلُوهُنَّ مِن وَرَآءِ حِجَابٍ ۚ ذَٰلِكُمْ أَطْهَرُ لِقُلُوبِكُمْ وَقُلُوبِهِنَّ ۚ وَمَا كَانَ لَكُمْ أَن تُؤْذُوا۟ رَسُولَ ٱللَّهِ وَلَآ أَن تَنكِحُوٓا۟ أَزْوَٰجَهُۥ مِنۢ بَعْدِهِۦٓ أَبَدًا ۚ إِنَّ ذَٰلِكُمْ كَانَ عِندَ ٱللَّهِ عَظِيمًا ﴿٥٣﴾ ﴾

❨ Et si vous leur demandez (à ses femmes) quelque objet, demandez-le leur de derrière un rideau : c'est plus pur pour vos cœurs et leurs cœurs ; vous ne devez pas faire de la peine

---

[95] Sourate Al Ahzab, Verset 59.

au Messager d'Allah, ni jamais vous marier avec ses épouses après lui ; ce serait, auprès d'Allah, un énorme pêché. ❩ [96]

2- Elle ne doit sortir qu'en cas de besoin
Allah ﷻ dit :

﴿ وَقَرْنَ فِي بُيُوتِكُنَّ وَلَا تَبَرَّجْنَ تَبَرُّجَ ٱلْجَٰهِلِيَّةِ ٱلْأُولَىٰ ﴾

❨ *Restez dans vos foyers ; et ne vous exhibez pas à la manière des femmes avant l'Islam (Jahiliyah)* ❩ [97]

At-Tirmidhi rapporte dans *As-Sunan* que le Prophète ﷺ a dit : « La femme est une intimité, lorsqu'elle sort, le Diable l'embellit (aux yeux des hommes) [98] » [99]

3- Elle ne doit pas être trop complaisante dans son langage
Allah ﷻ dit :

---

[96] Sourate Al Ahzab, Verset 53.
[97] Sourate Al Ahzab, Verset 33.
[98] NDT : Les commentateurs indiquent que cela pourrait également signifier que le Diable la regarde pour la séduire ou séduire à travers elle ; et qu'il peut aussi s'agir des Diables parmi les humains.
[99] Rapporté dans *As-Sunan* de At-Tirmidhi (h 1173)

﴿ فَلَا تَخْضَعْنَ بِٱلْقَوْلِ فَيَطْمَعَ ٱلَّذِى فِى قَلْبِهِۦ مَرَضٌ وَقُلْنَ قَوْلًا مَّعْرُوفًا ﴿٣٢﴾ ﴾

(Ne soyez pas trop complaisantes dans votre langage, afin que celui dont le cœur est malade [l'hypocrite] ne vous convoite pas. Et tenez un langage décent) [100]

4- Elle ne doit pas rester en tête à tête avec un homme étranger

Dans le Sahih *Al Boukhari* et *Sahih Mouslim* d'après Ibn Abbas ﷺ, le Prophète ﷺ a dit : **« Qu'un homme ne reste jamais en tête à tête avec une femme, à moins qu'elle ne soit de celles que la loi lui interdit d'épouser »**[101]

5- Elle ne doit pas se mêler aux hommes

Dans un hadith authentique, le Prophète ﷺ a dit : **« Le meilleur rang des femmes est le dernier et leur pire rang est le premier »** [102], il s'agit de la disposition dans la mosquée, que dire des autres endroits !

La mixité présente beaucoup de dangers et nous en avons déjà indiqué quelques-uns ci-dessus.

---

[100] Sourate Al Ahzab, Verset 32.

[101] Rapporté dans le Sahih Al Boukhari (h5233), et Rapporté par Mouslim (h1341).

[102] Rapporté par Mouslim (h440).

6- Elle ne doit voyager qu'en présence d'un homme que la loi lui interdit d'épouser

Dans le Sahih *Mouslim* d'après Abû Houreira ﷺ, le Prophète ﷺ a dit : « Il n'est licite à une femme de voyager qu'en compagnie d'un homme que la loi lui interdit d'épouser »[103]

7- Elle ne doit pas se parfumer en sortant

Mouslim rapporte dans *As-Sahih* que le Prophète ﷺ a dit : « Lorsque l'une d'entre vous se rend à la mosquée, qu'elle ne touche pas au parfum »[104]

L'imam Ahmad rapporte que le Prophète ﷺ a dit : « Toute femme qui se parfume puis sort et passe auprès des gens pour qu'ils sentent son odeur est une adultère, et tout œil est adultère »[105]

8- Elle n'essaye pas d'attirer sur elle l'attention des hommes étrangers

Allah ﷻ dit :

﴿ وَلَا يَضْرِبْنَ بِأَرْجُلِهِنَّ لِيُعْلَمَ مَا يُخْفِينَ مِن زِينَتِهِنَّ ﴾

---

[103] Rapporté par Mouslim (h1338).
[104] Rapporté par Mouslim (h443).
[105] Rapporté dans *Al Mousnad* de Ahmad (4/414, 418).

« Et qu'elles ne frappent pas avec leurs pieds de façon que l'on sache ce qu'elles cachent de leurs parures. » [106]

9- Elle évite de regarder les hommes étrangers

Allah ﷻ dit :

﴿ وَقُل لِّلْمُؤْمِنَٰتِ يَغْضُضْنَ مِنْ أَبْصَٰرِهِنَّ وَيَحْفَظْنَ فُرُوجَهُنَّ ﴾

« Et dis aux croyantes de baisser leurs regards et de garder leur chasteté. » (An-Nur, 31).

10- Elle doit être persévérante dans l'obéissance à son Seigneur et Son adoration

Allah ﷻ dit :

﴿ وَأَقِمْنَ ٱلصَّلَوٰةَ وَءَاتِينَ ٱلزَّكَوٰةَ وَأَطِعْنَ ٱللَّهَ وَرَسُولَهُۥٓ ۚ

إِنَّمَا يُرِيدُ ٱللَّهُ لِيُذْهِبَ عَنكُمُ ٱلرِّجْسَ أَهْلَ ٱلْبَيْتِ وَيُطَهِّرَكُمْ

تَطْهِيرًا ﴿٣٣﴾ ﴾

« Accomplissez le Salat, acquittez la Zakat et obéissez à Allah et à Son messager. Allah ne veut que vous débarrasser

[106] Sourate An-Nur, Verset 31.

de toute souillure, ô gens de la maison [du prophète], et vous purifier pleinement. ❳ [107]

Toutes ces règles, et bien d'autres révélées dans le Qur'an et la Sunna concernant la femme musulmane, sont considérées comme une soupape de sûreté pour elle, un gardien de son honneur et sa dignité.

On voit ainsi que la grâce d'Allah à l'égard de la femme musulmane est énorme et Son bienfait sur elle est gigantesque. En effet, Il lui assure dans l'Islam, les conditions nécessaires à son bonheur, à la préservation de sa vertu, à la sauvegarde de sa pudeur, à la consolidation de sa dignité et à l'éloignement de tout ce qui lui est préjudiciable afin qu'elle ait constamment une âme pure, une moralité immaculée et invulnérable, protégée des sources du dévergondage et de l'indécence, préservée des causes de l'aveuglement, de l'égarement et de la dépravation. Oui, en vérité, l'Islam a grandement honoré la femme musulmane, l'a protégée de manière idéale et lui a garanti une vie honorable qui a pour devise la discrétion et la pudeur, pour manteau, la pureté, pour étendard, la propagation de la bonne éducation et la consolidation des bonnes mœurs et pour but ultime, la sauvegarde de l'honneur et la préservation de la vertu. La femme musulmane demeurera

---

[107] Sourate Al Ahzab, Verset 33

forte et puissante, difficile à approcher et d'une moralité préservée tant qu'elle restera attachée à sa religion, respectueuse des ordres de son Seigneur, obéissante à son Prophète ﷺ, soumise à Allah, à Sa législation et Ses règles en toute quiétude, confiance et tranquillité. Grâce à tout cela, elle aura le bonheur et la quiétude dans la vie présente et dans l'au-delà, l'énorme récompense et la grande rémunération le Jour de la Résurrection.

Le Prophète ﷺ a dit dans un hadith : « Lorsque la femme accomplit ses cinq prières quotidiennes, jeûne son mois de Ramadan, préserve sa chasteté et obéit à son époux, elle entre au Paradis par la porte de son choix »[108] Rapporté par Ibn Habban dans son sahih d'Abou Horaira.

Et il est rapporte de l'Imam Ahmed d'après Abderrahman Ibn Awf que le Prophète ﷺ a dit : « Si la femme prie ses cinq prières journalières, jeûne son mois [de Ramadan], préserve sa chasteté et obéit à son mari, on lui dira : « Rentre au Paradis par la porte de ton choix » ».

C'est une annonce heureuse à la femme musulmane que cette promesse magnanime et ce grand mérite, lorsqu'elle mène sa vie en mettant en pratique cette recommandation

[108] Rapporté dans *Al Mousnad* de Ahmad (1/191).

noble sans s'intéresser aux laissés-pour-compte qui propagent la licence et la tentation :

﴿ وَٱللَّهُ يُرِيدُ أَن يَتُوبَ عَلَيۡكُمۡ وَيُرِيدُ ٱلَّذِينَ يَتَّبِعُونَ ٱلشَّهَوَٰتِ
أَن تَمِيلُواْ مَيۡلًا عَظِيمًا ﴿٢٧﴾ ﴾

﴾ Et Allah veut accueillir votre repentir. Mais ceux qui suivent les passions veulent que vous incliniez grandement (vers l'erreur comme ils le font). ﴿ [109]

Il est tout à fait consternant de constater que la femme musulmane aujourd'hui fait face à des attaques féroces et des complots haineux qui cherchent à anéantir sa pudeur, à la déshonorer, à détruire sa dignité, à ensevelir sa vertu, à ébranler sa religion et sa foi et l'embarquer dans la caravane des prostituées et des débauchées. Cette offensive agit par le biais des chaînes satellitaires subversives et des magazines licencieux, en lui faisant convoiter différentes sortes d'habits qui la font paraître nue alors qu'elle est vêtue détournent son coeur, en l'incitant à imiter les non musulmanes qui n'ont pas le rempart de la foi, du bon comportement et de l'éducation pour faire obstacle à l'impudeur. Ces êtres malfaisants veulent inciter les femmes à la transgression de la législation islamique et l'immoralité

[109] Sourate An-Nissâ, Verset 27.

et les éloigner des sources de la pudeur et de la vertu. Qu'Allah ne leur permette pas de réaliser ce qu'ils veulent !

Mise au point importante

Au moment où certains psychologiquement malades et adeptes des passions -parmi ceux qui ne font pas cas des règles de la législation islamique et des lois en vigueur qui garantissent la dignité de la femme musulmane ainsi que sa gloire et son bonheur- vocifèrent réclamant pour elle des droits chimériques et des libertés fallacieuses, la femme se trouve engagée dans un processus dont elle ignore l'issue et précipitée vers des précipices dont elle méconnaît le péril, fascinée par une propagande séduisante qui exploite la sensibilité de la femme, sa spontanéité, son manque de perspective et de consideration.

De nos jours, les discours des savants, des prédicateurs véridiques, des défenseurs de l'Islam et de tous ceux qui sont prêts au sacrifice pour obtenir la récompense divine, essaient de protéger la femme de ces précipices, dans le souci de préserver sa dignité et la tenir écartée des impuretés de l'immoralité. Parmi les textes les plus utiles qu'il convient de faire connaître aux femmes sur cette question, il y a la mise en garde publiée à cet effet par le Comité Permanent des Recherches Scientifiques Religieuses et de l'Ifta le 25/1/1420 H, dont nous reproduisons l'intégralité ci-dessous :

« Louange à Allah ; que la paix et les bénédictions soient sur le Messager d'Allah, sa famille, ses Compagnons et tous ceux qui suivent sa direction. Le statut de la femme musulmane sous les auspices de l'Islam n'est pas un secret pour tout musulman clairvoyant qui connaît sa religion : dignité, pudeur, travail convenable et jouissance de ses droits légaux qu'Allah a prescrits, elle est bien loin de l'abandon, de l'aliénation et de l'injustice qu'elle subissait dans la période de l'ignorance antéislamique et de ce qu'elle vit à l'heure actuelle dans certaines sociétés où prévalent des valeurs contraires aux mœurs islamiques.

C'est une grâce pour laquelle nous remercions Allah et qu'il nous incombe de préserver.

Toutefois, il y a des gens, parmi ceux dont la culture est souillée par les idées de l'Occident, qui ne sont pas satisfaits de cette situation honorable que vit la femme dans notre pays, situation caractérisée par la pudeur, la protection et la préservation. Ils veulent qu'elle soit identique à la femme dans les pays mécréants et les pays laïcs. Aussi, ils écrivent dans les journaux et revendiquent au nom de la femme, des choses que nous allons résumer dans les points suivants :

1- La femme devrait selon eux enlever le voile qu'Allah a prescrit dans Ses paroles suivantes :

﴿ يَـٰٓأَيُّهَا ٱلنَّبِيُّ قُل لِّأَزْوَٰجِكَ وَبَنَاتِكَ وَنِسَآءِ ٱلْمُؤْمِنِينَ يُدْنِينَ عَلَيْهِنَّ مِن جَلَـٰبِيبِهِنَّ ۚ ذَٰلِكَ أَدْنَىٰٓ أَن يُعْرَفْنَ فَلَا يُؤْذَيْنَ ﴾

﴿ Ô Prophète ! Dis à tes épouses, à tes filles, et aux femmes des croyants, de ramener sur elles leurs grands voiles : elles en seront plus vite reconnues et éviteront d'être offensées. ﴾[110]

﴿ وَإِذَا سَأَلْتُمُوهُنَّ مَتَـٰعًا فَسْـَٔلُوهُنَّ مِن وَرَآءِ حِجَابٍ ۚ ذَٰلِكُمْ أَطْهَرُ لِقُلُوبِكُمْ وَقُلُوبِهِنَّ ﴾

﴿ Et si vous leur demandez (à ses femmes) quelque objet, demandez-le leur de derrière un rideau : c'est plus pur pour vos cœurs et leurs cœurs. ﴾ [111]

﴿ وَلْيَضْرِبْنَ بِخُمُرِهِنَّ عَلَىٰ جُيُوبِهِنَّ ﴾

﴿ Et qu'elles rabattent leur voile sur leurs poitrines. ﴾ [112]

Citons cette parole de Aïcha *–qu'Allah soit satisfait d'elle-* extraite de son récit lorsqu'elle fut laissée derrière

[110] Sourate Al Ahzab, Verset 59.
[111] Sourate Al Ahzab, Verset 53.
[112] Sourate An-Nur, Verset 31.

par la caravane et que Safwan ibn Al Mouattil ﷺ passa auprès d'elle, et qu'elle couvrit sa face lorsqu'elle le sentit arriver. Elle dit : « Et il m'avait vue avant la prescription du voile ».
Il y a cette autre parole de Aïcha : « Nous étions en compagnie du Prophète ﷺ, en état de sacralisation pour le pèlerinage et lorsque les hommes passaient auprès de nous, chacune de nous faisait descendre son voile sur sa face et dès qu'ils nous dépassaient, nous découvrions nos visages. »

Nous pourrions citer d'autres références du Qur'an et de la Sunna qui prouvent le caractère obligatoire du port du voile par la femme musulmane. Ces gens veulent donc qu'elle s'oppose au Livre de son Seigneur et à la Sunna de son Prophète et se dévoile pour que tous les pervers prennent plaisir à la regarder.

2- Ils réclament qu'il soit donné à la femme, l'opportunité de conduire des voitures, malgré les fléaux que cela suscite, les dangers auxquels cela l'expose, et qui ne sont pas un secret pour toute personne clairvoyante.

3- Ils réclament que le visage de la femme soit photographié et que sa photo soit mise sur sa carte d'identité qui passera de mains en mains, de sorte qu'elle puisse être convoitée par toute personne qui a un cœur malade. Il est clair que c'est une voie qui mène au dévoilement.

4- Ils réclament la mixité, à savoir que la femme se charge des travaux qui relèvent des spécificités des hommes et qu'elle abandonne ses travaux qui lui conviennent et sont adéquats à sa nature et sa pudeur. Ils prétendent que la limiter aux travaux qui lui conviennent la condamne à l'oisiveté.

Il ne fait pas de doute que cette thèse s'oppose à la réalité. En effet, lui confier un travail qui ne lui convient pas, c'est en réalité la rendre oisive, de plus cette revendication est contraire à l'interdiction de la mixité entre hommes et femmes, l'interdiction à la femme de s'isoler en tête-à-tête avec un homme étranger pour lequel elle n'est pas licite et l'interdiction du voyage de la femme sans la présence d'un proche parent (*Mahram*), mesures prônées par l'Islam en raison des dangers que comportent ces situations.

L'Islam a interdit la mixité entre les hommes et les femmes même dans les lieux de culte : il enjoint aux femmes de se placer derrière les hommes pendant la prière et recommande même aux femmes de prier chez elles. Le Prophète ﷺ a dit à cet effet : « **N'empêchez pas aux servantes d'Allah de se rendre dans les mosquées d'Allah, mais leurs maisons sont meilleures pour elles.** » Ces prescriptions ont été énoncées dans le souci de préserver la dignité de la femme et de l'éloigner des causes de tentation.

Il incombe donc aux musulmans de préserver la dignité de leurs femmes, de ne pas prêter attention à ces propagandes captieuses et de tirer des leçons sur les conséquences fâcheuses subies par la femme dans les sociétés qui ont accepté ce genre de propagandes et se sont laissées leurrer par elles. Bienheureux est celui qui tire des leçons de ce qui est arrivé à autrui. De même, il faut que les dirigeants de ce pays aident ces faibles d'esprit et les empêchent de propager leurs mauvaises idées par souci d'épargner la société de leurs effets néfastes et de leurs conséquences fâcheuses. Le Prophète ﷺ a dit : **« Je n'ai pas laissé derrière moi une tentation plus néfaste aux hommes que (la tentation) des femmes »** ; il a également dit : **« Soyez bienveillants à l'égard des femmes »**. Fait partie de la bienveillance à l'égard de la femme, la sauvegarde de sa dignité et de sa chasteté, ainsi que le fait de la tenir éloignée des causes de la tentation.

Qu'Allah facilite à tous l'obtention de ce qui comporte le bien et la vertu. Que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur notre Prophète Muhammad, sa famille et ses Compagnons. »

Cet communiqué a été signée par les membres du Comité Permanent en l'occurrence : Sa Bienveillance le Cheikh Abdul Aziz ibn Baz *–qu'Allah lui accorde la miséricorde-*, Sa Bienveillance le Cheikh Abdul Aziz Âl Cheikh, le

Cheikh Abdullah Al Gudayan, le Cheikh Bakr Abû Zaïd et le Cheikh Saleh Al Fawzan –qu'Allah leur fasse du bien, leur accorde la meilleure récompense, rende leurs efforts utiles et bénisse leurs oeuvres. Elle fut publiée le 25/1/1420 H, c'est-à-dire deux jours avant le décès de Sa Bienveillance le Cheikh Ibn Baz. Il faut y voir une preuve de son souci de vouloir le bien de la communauté jusqu'au dernier jour de sa vie *–qu'Allah lui accorde la miséricorde*. C'est comme un conseil d'adieu de cet imam sincère qui voulait le bien d'autrui. Qu'Allah lui accorde la meilleure récompense pour ce qu'il a fait pour les musulmans et fasse du Paradis élevé, *Al Firdaws*, son asile.

Nous voilà arrivés à la fin de cette épître, aussi nous implorons Allah ﷻ d'accorder la vertu aux filles des musulmans et à leurs femmes et de les préserver des tentations apparentes et cachées. Nous terminerons notre invocation en disant : louange à Allah, Seigneur de l'Univers. Que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur notre Prophète Muhammad, sur sa famille et tous ses Compagnons.

Table des matières

تكريم المرأة في الإسلام

تأليف الدكتور

عبد الرزاق بن عبد المحسن البدر

ترجمة للعربية

آسيا للنشر

نجيكم يحي

باللغة الفرنسية



١٤٣٠ هـ